



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 27 JUIN, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1249

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 28 mai 1896, de nommer M. Ovide Corbeille, 191, rue Centre, Saint-Gabriel, Montréal, juge de paix pour le district de Montréal.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 29 mai 1896, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix dans et pour le district de Montréal, savoir :

MM. J. B. Tresidder, Barnard J. Tansey, R. Campbell Nelles et James Cochrane, de la cité de Montréal ; François Deguire, maire de la paroisse de Saint Laurent ; Aldéric Beaulieu, Henri Legault, Augustin Jasmin, Zénophile Desforges et Rémi Joron, tous cultivateurs, de la paroisse de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 27th JUNE, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1250

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 28th of May (1896), to appoint Mr. Ovide Corbeille, 191, Centre street, Saint Gabriel, Montreal, justice of the peace for the district of Montreal.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 29th of May, 1896, to associate the persons hereinafter mentioned to the commission of the peace in and for the district of Montreal, to wit :

Messrs. J. B. Tresidder, Barnard J. Tansey, R. Campbell Nelles and James Cochrane, of the city of Montreal ; François Deguire, mayor, of the parish of Saint Laurent ; Aldéric Beaulieu, Henri Legault, Augustin Jasmin, Zénophile Desforges and Rémi Joron, all farmers, of the parish of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 28 mai 1896, de nommer les personnes dont les noms suivent, juges de paix en vertu de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec.

Charles Bernier, protonotaire conjoint du district d'Arthabaska, avec juridiction sur le district d'Arthabaska.

Frank Pennée, chef de police, de la cité de Québec, avec juridiction sur le district de Québec.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 28 mai 1896, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix dans et pour les districts respectifs suivants, savoir :

District d'Arthabaska :—John F. Scallon, de Leeds Est, comté de Mégantic.

District de Beauce :—Anselme Fortier, de Sainte-Justine, comté de Dorchester.

District de Bedford :—Adam O. Olivier, du village de Cowansville ; William M. Pharoah, Emery Campbell, cultivateurs, et George Morton Hastings, de Stanbridge Station, comté de Missisquoi.

District de Gaspé :—Alfred Malouin, gardien de lumière, Pointe Ouest de l'Isle d'Anticosti, et D. S. McCarthy, station de Métapédiac, comté de Bonaventure.

District de Joliette :—Dieudonné Desormiers, notaire, John James Sheppard, médecin, et Jean Jacques Provost, agent d'assurance, tous de la ville de Joliette.

District de Kamouraska :—Charles George Bertrand, marchand ; Philodime Michaud, marchand ; Charles Préfontaine, beurrier, et Simon Labrie, agriculteur, tous de l'Isle Verte, comté de Témiscouata.

District de Montmagny :—Auguste St-Pierre, de Saint-Cyrille, comté de l'Islet.

District de Montréal :—Edouard Dumesnil, Octave Leroux, Joseph Leroux, fils de Thomas, de Saint-Joseph de Soulanges, et Stanislas Filiatrault, du Coteau du Lac, dans le comté de Soulanges ; Georges E. Drummond, Réal Angers, Patrick O'Reilly, 140, rue Murray ; H. Butler, 39, rue Dufresne ; Melvin Henry Davis, manufacturier de cigares, tous de la cité de Montréal ; A. W. Mullan, marchand, et A. A. Goodchild, de Hudson, comté de Vaudreuil.

District d'Ottawa :—John Currie, cultivateur, du township de Hull, (P. O. Hull).

District de Pontiac :—Donald Keith, Norcliffe, P. O., Kippewa ; Hugh R. Downey, des Joachims ; L. Isaïe Foisy et Alphonse Côté, de Guigues ; Jules Dumais et Isidore Thérien, du canton Duhamel, (Baie des Pères) ; Frank Norris, agent de la Cie de la Baie d'Hudson, à la Baie des Pères.

District de Québec :—Major Thomas S. Hethrington, No. 366, rue Saint-Jean, de la cité de Québec ; Joseph Beurivage, de Sainte-Agathe, et Esdras Lafond, de Saint-Edouard, dans le comté de Lotbinière ; John Gabriel Hearn, échevin, de la cité de Québec.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

2793

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 28th of May, 1896, to appoint the following persons justices of the peace under the authority of article 2572 of the revised statutes of the province de Québec.

Charles Bernier, joint prothonotary of the district of Arthabaska, with jurisdiction over the district of Arthabaska.

Frank Pennée, chief of police, of the city of Québec, with jurisdiction over the district of Québec.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 28th of May, 1896, to associate the persons hereinafter mentioned to the commission of the peace in and for the following districts, to wit :

District of Arthabaska :—John F. Scallon, of Leeds East, county of Mégantic.

District of Beauce :—Anselme Fortier, of Sainte-Justine, county of Dorchester.

District of Bedford :—Adam O. Olivier, of the village of Cowansville ; William M. Pharoah, Emery Campbell, farmers, and George Morton Hastings, of Stanbridge Station, county of Missisquoi.

District of Gaspé :—Alfred Malouin, light-house keeper, West Point of the Island of Anticosti, and D. S. McCarthy, Métapédiac station, county of Bonaventure.

District of Joliette :—Dieudonné Desormiers, notary, John James Sheppard, physician, and Jean Jacques Provost, insurance agent, all of the town of Joliette.

District of Kamouraska :—Charles George Bertrand, merchant ; Philodime Michaud, merchant ; Charles Préfontaine, butter maker, and Simon Labrie, farmer, all of l'Isle Verte, county of Témiscouata.

District of Montmagny :—Auguste St-Pierre, of Saint Cyrille, county of l'Islet.

District of Montreal :—Edouard Dumesnil, Octave Leroux, Joseph Leroux, son of Thomas, of Saint Joseph de Soulanges, and Stanislas Filiatrault, of Coteau du Lac, in the county of Soulanges ; Georges E. Drummond, Réal Angers, Patrick O'Reilly, 140, Murray street ; H. Butler, 39, Dufresne street ; Melvin Henry Davis, cigar manufacturer, all of the city of Montreal ; A. W. Mullan, merchant, and A. A. Goodchild, of Hudson, county of Vaudreuil.

District of Ottawa :—John Currie, farmer, of the township of Hull, (P. O. Hull).

District of Pontiac :—Donald Keith, Norcliffe, P. O., Kippewa ; Hugh R. Downey, of des Joachims ; L. Isaïe Foisy and Alphonse Côté, of Guigues ; Jules Dumais and Isidore Thérien, of township Duhamel, (Baie des Pères) ; Frank Norris, agent of the Hudson Bay Company, at Baie des Pères.

District of Quebec :—Major Thomas S. Hethrington, No. 366, Saint John street, of the city of Quebec ; Joseph Beurivage, of Sainte Agathe, and Esdras Lafond, of Saint Edouard, in the county of Lotbinière ; John Gabriel Hearn, alderman, of the city of Quebec.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

2794

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } ATTENDU que Pierre
Proc.-Général. } Octave Guillet, secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts Refondus de la Province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des susdits statuts, transmis au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, son certificat constatant qu'il n'a été déposé à son bureau aucune opposition à la reconnaissance du décret canonique de l'évêque du dit diocèse et aussi le dit décret canonique dans lequel sont décrites et déterminées les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Adelphe, dans le comté de Champlain, dans le dit diocèse catholique romain de Trois-Rivières, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-Adelphe, et d'annexer à la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire comprenant la partie de la paroisse de Saint-Adelphe à être annexée à la paroisse de Sainte-Thècle, dans le comté de Champlain, comprend dans le rang Saint-Thomas, seigneurie de Sainte-Anne, tous les lots depuis le lot numéro trois cent cinquante-un-cent treize (351-113) inclusivement, et suivants, jusqu'au lot numéro trois cent cinquante-un-cent vingt-sept (351-127), aussi inclusivement, de la subdivision du lot numéro trois cent cinquante-un (351), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas, comté de Champlain. Le dit territoire est borné comme suit, savoir : vers le nord-ouest par le rang C sud de la paroisse Sainte-Thècle, vers le nord-est par la route Saint-Thomas, vers le sud-est par le rang Saint-Emile, et vers le sud-ouest par le lot numéro trois cent cinquante-un-cent vingt-huit (351-128), du cadastre officiel de la paroisse Saint-Stanislas.

La dite partie du territoire de la paroisse Saint-Adelphe à être annexée à la paroisse Sainte-Thècle, formant une étendue de terre d'environ neuf cent dix-neuf (919) arpents en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-ADELPHE ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-ADELPHE, et annexée à la paroisse de SAINTE-THECLE.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-ADELPHE ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de SAINT-ADELPHE, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINTE-THECLE.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-ADELPHE fera partie de la dite paroisse de SAINTE-THECLE, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner,

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS Pierre Oc-
Atty.-Genl. } tave Guillet, secretary of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic Diocese of Three Rivers, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said statutes, transmitted to the Lieutenant Governor of Our said province of Quebec, his certificate shewing that no opposition has been filed in his office to the recognition of the canonical decree of the bishop of the said diocese, and the said canonical decree in which are described and declared the limits and boundaries of that part of the parish of Saint Adelphe, in the county of Champlain, in the said roman catholic diocese of Three Rivers, which they think most expedient to be detached from the said parish of Saint Adelphe, and to be annexed to the parish of Sainte-Thècle, in the county of Champlain, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory comprising the part of the parish of Saint Adelphe to be annexed to the parish of Sainte Thècle, in the county of Champlain, in the Saint Thomas range, seigniorie of Sainte Anne, all the lots from lot number three hundred and fifty-one-one hundred and thirteen (351-113), inclusively, and following, to lot number three hundred and fifty-one-one hundred and twenty-seven (351-127), also inclusively, of the subdivision of lot number three hundred and fifty-one (351), of the official cadastre of the parish of Saint Stanislas, county of Champlain. Said territory is bounded as follows, to wit : On the north west by range C, south of the parish of Sainte Thècle, on the north east by the Route Saint Thomas, on the south east by the range Saint Emile, and on the south west by lot number three hundred and fifty-one-one hundred and twenty-eight (351-128), of the official cadastre of the parish of Saint Stanislas.

The said part of the territory of the parish of Saint Adelphe to be annexed to the parish of Sainte Thècle, forming a territory of about nine hundred and nineteen (919) arpents in area.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT ADELPHE herein before described, to be and remain detached from the said parish of SAINT ADELPHE, and to be and remain annexed to the parish of SAINTE THECLE.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT ADELPHE above described, to be detached from the said parish of SAINT ADELPHE, and to be and remain annexed to the said parish of SAINTE THECLE.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT ADELPHE, to be hereafter part of the said parish of SAINTE THECLE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby

sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour du mois de J U I N, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

2789

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETTIER, } **A**TTENDU que Pierre Proc. Genl. } Octave Guillet, secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des susdits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, son certificat constatant qu'il n'a été déposé à son bureau aucune opposition à la reconnaissance civile du décret canonique de l'évêque du dit diocèse, et aussi le dit décret canonique dans lequel sont décrites et déterminées les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Adelphe, dans le comté de Champlain, dans le dit diocèse catholique romain de Trois-Rivières, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-Adelphe, et d'annexer à la paroisse de Saint-Tite, dans le comté de Champlain, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire comprenant la partie de la paroisse de Saint-Adelphe à être annexée à la paroisse Saint-Tite, dans le comté de Champlain, comprend un territoire renfermant

1° Dans le rang Saint-Thomas, seigneurie de Sainte-Anne, tous les lots depuis le lot numéro trois cent cinquante-un-cent vingt-huit (351-128) inclusivement, et suivants, jusqu'au lot numéro trois cent cinquante-un-cent trente-un (351-131) aussi inclusivement, de la subdivision du lot numéro trois cent cinquante-un (351), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas, comté de Champlain.

2° Dans le rang Saint-Pierre, seigneurie Sainte-Anne, tous les lots depuis le lot numéro trois cent cinquante-un-cent soixante-dix huit (351-178) inclusivement, et suivants, jusqu'au lot numéro trois cent cinquante-un-cent quatre-vingt-huit (351-188) inclusivement, ainsi que les lots numéros trois cent cinquante-un-cent trente-six (351-136), trois cent cinquante-un-quarante-cinq (351-45), de la subdivision du dit lot numéro trois cent cinquante-un (351), du cadastre officiel de la susdite paroisse de Saint-Stanislas, dans le comté de Champlain.

required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred one ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

2790

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETTIER, } **W**HEREAS Pierre Atty. Genéral. } Octave Guillet, secretary of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the revised statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Three Rivers, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said statutes, transmitted to the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, his certificate shewing that no opposition has been filed in his office to the civil recognition of the canonical decree of the bishop of the said diocese, and also the said canonical decree in which are described and declared the limits and boundaries of that part of the parish of Saint Adelphe, in the county of Champlain, in the said roman catholic diocese of Three Rivers, which they think most expedient to be detached from the said parish of Saint Adelphe, and to be annexed to the parish of Saint Tite, in the county of Champlain, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory comprising the part of the parish of Saint Adelphe to be annexed to the parish of Saint Tite, in the county of Champlain, comprising a territory composed

1° In the Saint Thomas range, seigniory of Sainte Anne, all the lots from lot number three hundred and fifty-one-one hundred and twenty-eight (351-128), inclusively, and following, to lot number three hundred and fifty-one-one hundred and thirty-one (351-131), also inclusively, of the subdivision of lot number three hundred and fifty-one (351), of the official cadastre of the parish of Saint Stanislas, county of Champlain.

2° In the range Saint Pierre, seigniory of Sainte Anne, all the lots from lot number three hundred and fifty-one-one hundred and seventy-eight (351-178), inclusively, and following, to lot number three hundred and fifty-one-one hundred and eighty-eight (351-188), inclusively, as also lots numbers three hundred and fifty-one-one hundred and thirty-six (351-136), three hundred and fifty-one-forty-five (351-45), of the subdivision of lot number three hundred and fifty-one (351), of the official cadastre of the said parish of Saint Stanislas, in the county of Champlain.

Le dit territoire est borné comme suit, savoir : au nord-ouest par les rangs C et C sud, au nord-est partie par le numéro trois cent cinquante-un-cent vingt-sept (351-127), du dit cadastre officiel de Saint-Stanislas, et partie par le rang Saint-Emile, au sud-est par le rang Saint-Emile et par le numéro trois cent cinquante-un-cent-soixante-dix-sept (351-177), du susdit cadastre de Saint-Stanislas, au sud-ouest par le quatrième (IV) rang nord-est de la rivière des Envies.

La dite partie du territoire de la paroisse Saint-Adelphe à être annexée à la paroisse Saint-Tite, formant une étendue de terre d'environ mille soixante-treize (1073) arpents en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-ADELPHÉ ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-ADELPHÉ, et annexée à la paroisse de SAINT-TITE.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-ADELPHÉ ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de SAINT-ADELPHÉ, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-TITE.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-ADELPHÉ fera partie de la dite paroisse de SAINT-TITE, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

2791

Canada,
Province de }
Québec. }

[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTIÈME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTIÈME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez

The said territory is bounded as follows, to wit : on the north west by ranges C and C south, on the north east partly by number three hundred and fifty-one-one hundred and twenty-seven (351-127), of the said official cadastre of Saint Stanislas, and partly by the range Saint Emile, on the south east by the range Saint Emile and by number three hundred and fifty-one-one hundred and seventy-seven (351-177), of the said cadastre of Saint Stanislas, on the south west by the fourth (IV) range north east of Rivière des Envies.

The said part of the territory of the parish of Saint Adelphe to be annexed to the parish of Saint Tite, forming a territory of about one thousand and seventy-three (1073) arpents in area.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT ADELPHÉ hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAINT ADELPHÉ, and to be and remain annexed to the parish of SAINT TITE.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT ADELPHÉ above described, to be detached from the said parish of SAINT ADELPHÉ, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT TITE.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT ADELPHÉ to be hereafter part of the said parish of SAINT TITE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this EIGHTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

2792

Canada,
Province of }
Québec. }

[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the THIRTIETH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the THIRTIETH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and ninety-six, at which

tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le NEUVIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2603 Québec.

time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the NINTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SIXTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,

Deputy Clerk of the Crown in Chancery
2604 Québec.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Departement des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Saguenay.

La partie en front du lot 30, du 1er rang, à Mich. Dufour.

Canton Normandin.

Lot 51, du 7e rang, à Pierre Breton.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 27 juin 1896. 2833

No 81-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité du canton de Compton, dans le comté de Compton, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité ; qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles conformément à la loi ; en conséquence je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclaré dissoute dans le délai indiqué par la loi.

P. BOUCHER DE LABRUERE,
Surintendant.

Québec, 5 juin 1896. 2633-3

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Saguenay.

Front part of lot 30, of 1st range, to Mich. Dufour.

Township Normandin.

Lot 51, of 7th range, to Pierre Breton.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 27th June, 1896. 2834

No. 81-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of the township of Compton, in the county of Compton, have been a year without schools in their said municipality ; that they do not put the school law in force, and are taking no steps towards obtaining schools conformably to law ; I therefore give notice that, after three consecutive notices in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the lieutenant governor in council, that the corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality be declared dissolved, within the delay indicated by law.

P. BOUCHER DE LABRUERE,
Superintendent.

Quebec, 5th June, 1896. 2634

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et per nrs d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Normandin.*Lot 16, du 7^e rang, à J.-Bte Arteau.*Canton Bungay.*4^e rang.

Lot 1, à Ed. Godreault.

Lot 2, à Horace Norman.

*Canton Fox.*Lot 13, du 2^e rang est, à Ant. Philibert.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 20 juin 1896.

2787-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcs, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,

Greffier de la Chambre des Communes.

2075

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

Lot 16, of 7th range, to J. Bte. Arteau.

Township Bungay.

4th range.

Lot 1, to Ed. Godreault.

Lot 2, to Horace Norman.

Township Fox.

Lot 13, of 2nd range east, to Ant. Philibert.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 20th June, 1896.

2788

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,

Clerk of the House of Commons.

2076

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

2077 EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

2079 JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

2078 EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtain from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF
COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

2080 JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant une commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the

officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

643 LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réajustement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal

committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

644 LOUIS FRECHETTE
G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront retirés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

645 L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Avis est par le présent donné qu'à une assemblée des directeurs de la compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord, tenue conformément à la loi, au bureau de la dite compagnie, 1608, rue Notre-Dame, Montréal, le 22e jour de juin 1896, un autre appel de dix pour cent sur les actions souscrites et non payées du capital-actions a été fait, payable entre les mains du secrétaire, au bureau de la compagnie, 1608, rue Notre-Dame, Montréal, le 29e jour de juillet prochain, 1896; ainsi qu'un autre appel de dix pour cent sur les dites actions, payable de la même manière le 1er jour de septembre prochain, 1896; et un autre appel de dix pour cent payable de la même manière le 3e jour d'octobre prochain, 1896.

Par ordre,
J. P. MULLARKEY,
Secrétaire.
Montréal, 23 juin 1896. 2809

AVIS.

Avis est par le présent donné que, à l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis, le Conseil Suprême du Home Circle (une société de bienfaisance et de secours mutuels, ayant son principal bureau dans la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique), s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 29e année du Règne de Sa Majesté, chapitre 34, intitulé: Loi concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle.

JOHN HASKELL BUTLER,
Aviser légal du Conseil Suprême
Home Circle.

244, rue Washington,
Boston, Mass., E. U. A.
Daté ce 16e jour de mai A. D. 1896. 2797

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No. 204.

Dame Ruth Charlotte Gilman, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, épouse de Benjamin Franklin Knight, du dit canton de Stanstead; la dite Dame Ruth Charlotte Gilman dûment autorisée par un juge de la cour supérieure aux fins des présentes, Demanderesse;

vs.

Le dit Benjamin Franklin Knight, Défendeur.
La dite demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 15 juin 1896. 2733-2

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

646 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that at a meeting of the board of directors of the Châteauguay and Northern Railway Company, held pursuant to law, at the offices of the company, 1608, Notre Dame street, Montreal, on the 22nd day of June, 1896, a further call of ten per cent on the unpaid subscribed shares of the capital stock of said company was duly made, to be payable to the secretary, at the offices of the company, 1608, Notre Dame street, Montreal, on the twenty-ninth day of July next, 1896; a further call of ten per cent on said shares, payable in the same manner on the first day of September next, 1896; and a further call of ten per cent on said shares payable in the same manner, on the third day of October next, 1896.

By order,
J. P. MULLARKEY,
Secretary.
Montreal, 23rd June, 1896. 2810

NOTICE.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, the Supreme Council of the Home Circle (a benevolent and provident society having its head office at the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 29th year of Her Majesty's Reign, chaptered 34, and entitled: An act respecting benevolent and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

JOHN HASKELL BUTLER,
Legal advisor for the Supreme Council
Home Circle.

244, Washington street,
Boston, Mass., U. S. A.
Dated this 16th day of May, A. D. 1896. 2798

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
No. 204.

Dame Ruth Charlotte Gilman, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, wife of Benjamin Franklin Knight, of the said township of Stanstead; the said Dame Ruth Charlotte Gilman duly authorized by a judge of the superior court for the purposes hereof, Plaintiff;

vs.

The said Benjamin Franklin Knight, Defendant.
The said plaintiff hereby gives notice that she has, this day, instituted an action en séparation de biens against the said defendant.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 15th June, 1896. 2734

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2588.

Dame Martine Bélanger, de Montréal, épouse de
 Joseph Jutras, commerçant, du même lieu,
 Demanderesse ;

vs.
 Joseph Jutras, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 intentée en cette cause. •

J. C. LACOSTE,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 12 mai 1896. 2443-5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1492.

Dame Clémentine Dauphin, de Montréal, épouse de
 Israël Nantel, cocher de place, du même lieu,
 Demanderesse ;

vs.
 Israël Nantel, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 intentée en cette cause.

LEBLANC & PARISEAULT,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 3 juin 1896. 2627-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Canadian Order of Oddfellows," une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant sa principale place d'affaires à Toronto, dans la province d'Ontario, en Canada, s'adressera au lieutenant-gouverneur, en conseil, de la province Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions des articles 5375 A et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chapitre 34, (Québec).

JAS. CRANKSHAW,
 Solliciteur des requérants.
 64, Imperial Building, Montréal.
 Montréal, 8 juin 1895. 2717-3

Avis public est par les présentes donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes incorporant les requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires, en corps politique et incorporé sous le nom de "La Compagnie Canadienne de Téléphone."

L'objet pour lequel la constitution en corporation est demandée est la construction et l'exploitation d'une ligne ou réseau téléphonique, dans le comté de Compton et autres comtés dans la province de Québec.

Le bureau principal de la compagnie sera à Sawyerville, dans le canton d'Eaton, dans le comté de Compton.

Le fonds social sera de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en cent actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Les requérants sont : Jacob Laroche, bourgeois ; Charles Georges Brouillette, tailleur, tous deux de Sawyerville ; Joseph Lemieux, marchand, de Saint-Malo, dans le comté de Compton ; Alfred Adam, marchand, de Paquetteville ; Philippe Antoine Barbeau, marchand, de Cookshire ; Narcisse Grégoire Bédard, artiste, de Sherbrooke, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs de la compagnie.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
 Procureurs des requérants.
 Sherbrooke, 1er juin 1896. 2591 4

AVIS.

Avis est par le présent donné que, "The Independent Order of Oddfellows, Manchester Unity," une association de bienfaisance et de secours mu-

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2588.

Dame Martine Bélanger, of Montreal, wife of Joseph
 Jutras, trader, of the same place,
 Plaintiff ;

vs.
 Joseph Jutras, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted to-day in this cause.

J. C. LACOSTE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 12th May, 1896. 2444

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1492.

Dame Clémentine Dauphin, of Montreal, wife of
 Israël Nantel, coachman, of the same place,
 Plaintiff ;

vs.
 Israël Nantel, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted to-day in this cause.

LEBLANC & PARISEAULT,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 3rd June, 1896. 2628

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Canadian Order of Oddfellows", a benevolent and mutual benefit association, having its chief place of business at Toronto, in the province of Ontario, in Canada, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to the provisions of articles 5375 A and following, of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by chapter 34, of 59 Victoria (Quebec).

JAS. CRANKSHAW,
 Solicitor for the applicants.
 64, Imperial Building, Montreal.
 Montreal, 8th June, 1896. 2718

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to the lieutenant governor in council for letters patent, constituting the applicants and such other persons as may become shareholders, a body politic and corporate under the name of "The Canadian Telephone Company."

The purpose for which its incorporation is sought is the construction and working of a telephone line or system, in the county of Compton and other counties in the province of Quebec.

The company's chief place of business will be at Sawyerville, in the township of Eaton, in the county of Compton.

Its capital will be ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The petitioners are : Jacob Laroche, gentleman ; Charles Georges Brouillette, tailor, both of Sawyerville ; Joseph Lemieux, merchant, of Saint Malo, in the county of Compton ; Alfred Adam, merchant, of Paquetteville ; Philippe Antoine Barbeau, merchant, of Cookshire ; Narcisse Grégoire Bédard, artist, of Sherbrooke, who are all british subjects and will be the first directors of the company.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
 Attorneys for petitioners.
 Sherbrooke, 1st June, 1896. 2592

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Independent Order of Oddfellows, Manchester Unity," a benevolent and mutual benefit association, having its chief

tuels, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Manchester, en Angleterre, s'adressera au lieutenant-gouverneur, en conseil, de la province de Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions des articles 5375A et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chapitre 34 (Québec).

JAS. CRANKSHAW,
Solliciteur des requérants.

64, Imperial Building.
Montreal, 15 juin 1896. 2783

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Mathilda Lyle, du village de Granby, district de Bedford, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son mari, Alphonse E. Baire, du même lieu, cultivateur et commerçant.

T. AMYRAULD,
Avocat de la demanderesse.
Sweetsburg, 27 avril 1896. 2253-5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 179.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée par Dame Louise Dancose, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, contre son mari, Jules Gendron, boulanger, du même lieu.

F. CAMPBELL,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 28 mai 1896. 2559-4

Avis est par le présent donné que, conformément à l'article 5375 A et suivants des statuts révisés de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chap. 34, Oddfellows Relief Association of Canada, une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant son principal bureau à Kingston, Ontario, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil, pour être autorisée à faire des affaires dans la province de Québec.

WM. MUNDELL,
Solliciteur des requérants.
Kingston, 9 juin 1896. 2675-3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Alfred Blais, Montréal, Insolvable.
Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 13 juillet 1896.
Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint Jacques.
Montréal, 27 juin 1896. 2799

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re J. B. Bourguignon, épiciier, de Montréal, Failli ;

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 14^e jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 24 juin 1896. 2815

place of business at the city of Manchester, in England, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to the provisions of articles 5375A and following, of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by chapter 34, of 59 Victoria (Quebec).

JAS. CRANKSHAW,
Solicitor for the applicants.

64, Imperial Building.
Montreal, 15th June, 1896. 2784

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Mathilda Lyle, of the village of Granby, district of Bedford, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Alphonse E. Baire, of the same place, farmer and trader.

T. AMYRAULD,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburg, 27th April, 1896. 2254

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 179.

An action for separation as to property has, this day, been instituted by Dame Louise Dancose, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, against her husband, Jules Gendron, baker, of the same place.

F. CAMPBELL,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 28th May, 1896. 2560

Notice is hereby given, pursuant to article 5375 A and following of the revised statutes of Quebec, as amended by 59 Victoria, chap. 34, that the Oddfellows Relief Association of Canada, a benevolent and mutual benefit association, with head office at Kingston, Ontario, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, for authority to carry on business in the province of Quebec.

WM. MUNDELL,
Solicitor for applicants.
Kingston, 9th June, 1896. 2676

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Alfred Blais, Montréal, Insolvent.
A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 13th July, 1896.
Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 27th June, 1896. 2800

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. B. Bourguignon, grocer, of Montréal, Insolvent ;

Chs. Desmarteau, and Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 14th day of July, 1896, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 24th June, 1896. 2816

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 O. M. Augé et al., Demandeurs ;

vs.

N. Z. Bélanger, embouteilleur de bière, de Montréal, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Avocats des demandeurs.

Montréal, 18 juin 1896. 2811

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 129.

Dans l'affaire de Edmond Giroux et al., "The National Pharmacy Co.," Faillis.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le 16^e jour de juin 1896, John Napier Fulton, du No. 168, rue Saint-Jacques, de la cité de Montréal, par ordre de M. le juge Mathieu, a été nommé curateur des biens des dits Edmond Giroux et al., "The National Pharmacy Co.," faillis, dans cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, au No. 168, rue Saint-Jacques susdite, sous trente jours.

J. N. FULTON,
 Curateur.
 Montréal, 22 juin 1896. 2835

Licitation

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par les présentes donné que, par et en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, siégeant à Montréal, pour le district de Montréal, le dix-huitième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-seize (1896), dans une cause où Jean Joseph Guillaume Sancer, comptable, des cité et district de Montréal, est Demandeur ; et Dame Marguerite E. Sancer, veuve de feu Edouard Mercier, en son vivant commis de douanes, de la ville de Sorel, district de Richelieu ; Dame Emma Sancer, épouse contractuellement séparée de biens d'Edouard St-Denis, marchand, ce dernier partie aux présentes tant pour autoriser sa dite épouse qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Elizabeth Desforges, en son vivant épouse de Jean Baptiste Sancer, de la cité de Montréal ; Dame Marie Eugénie Sancer, épouse contractuellement séparée de biens de Husmer Lanctot, avocat, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Dame M. A. Clara Sancer, épouse séparée de biens de l'hon. Joseph Emery Robidoux, avocat, et ce dernier aux présentes tant pour autoriser sa dite épouse qu'en sa qualité de tuteur à J. Rodolphe Robidoux, enfant mineur issu de son mariage avec feu Dame M. Sophie J. A. Sancer ; J. E. C. Eugène Robidoux, commis pharmacien ; Dame M. E. A. Blanche Robidoux, épouse contractuellement séparée de biens de Zéphirin Hébert, marchand, et ce dernier aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Anthole Desforges, marchand, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament solennel de la dite Dame feu M. Sophie J. A. Sancer, reçu à Montréal par J. E. O. Labadie et son confrère, notaires, le premier août mil huit cent soixante et seize, et Charles Chaput, marchand, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament solennel de la dite Dame feu Elizabeth

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 O. M. Augé et al., Plaintiffs ;

vs.

N. Z. Bélanger, beer bottler, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the defendant has, this day, at the prothonotary's office of the superior court, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Attorneys for plaintiff.

Montreal, 18th June, 1896. 2812

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 129.

In the matter of Edmond Giroux et al., "The National Pharmacy Co.," Insolvents.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 16th day of June, 1896, John Napier Fulton, of No. 168, Saint James street, of the city of Montreal, was, by order of Mr. justice Mathieu, appointed curator to the property of the said Edmond Giroux et al., "The National Pharmacy Co.," insolvents, in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvents are hereby notified to file their claims with me, at 168, Saint James street aforesaid, within a delay of thirty days.

J. N. FULTON,
 Curator.
 Montreal, 22nd June, 1896. 2836

Licitation

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a certain judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, for the district of Montreal, on the eighteenth (18th) day of April, one thousand eight hundred and ninety-six (1896), in which Jean Joseph Guillaume Sancer, accountant, of the city and district of Montreal, is Plaintiff ; and Dame Marguerite E. Sancer, widow of the late Edouard Mercier, in his lifetime custom clerk, of the town of Sorel, district of Richelieu ; Dame Emma Sancer, wife separated as to property of Edouard St-Denis, merchant, and the latter party to these presents as well to authorize his said wife as in his quality of testamentary executor of the late Dame Elizabeth Desforges, in her lifetime wife of Jean Baptiste Sancer, of the said city of Montreal ; Dame Marie Eugénie Sancer, wife separated as to property of Husmer Lanctot, lawyer, and the latter party to these presents to authorize his said wife ; Dame M. A. Clara Sancer, wife separated as to property of Hon. Joseph Emery Robidoux, lawyer, and the latter party to these presents as well to authorize his said wife as in his quality of tutor to J. Rodolphe Robidoux, minor child issue of his marriage with the late Dame M. Sophie J. A. Sancer ; J. E. C. Eugène Robidoux, druggist clerk ; Dame M. E. A. Blanche Robidoux, wife separated as to property of Zéphirin Hébert, merchant, and the latter to these presents to authorize his said wife ; Anthole Desforges, merchant, in his quality of curator to the substitution created by the authentic will of the said late Dame M. Sophie J. A. Sancer, passed in Montreal before J. E. O. Labadie and his confrère, notaries, on the first (1st) August, one thousand eight hundred and seventy-six (1876), and Charles Chaput, merchant, in his quality of curator to the substitution created by the authentic will of the

Desforges, reçu à Montréal par C. F. Papineau et son confrère, notaires, le treize septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, tous des cité et district de Montréal, sont Défendeurs; ordonnant, sur une mise à prix de pas moins de vingt-cinq mille dollars, la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit :

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro sept cent soixante et onze (771), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, mesurant quarante-cinq pieds de largeur sur la rue Craig, qui le borne en front et quatre-vingt-quinze pieds sur la rue Chenneville, qui le borne d'un côté en profondeur avec le lot de terre numéro sept cent soixante et dix et une partie du lot numéro sept cent soixante et neuf, des plan et livre de renvoi officiels susdits, qui le bornent de l'autre côté—avec deux maisons en pierre portant les numéros 615, 615½, 617, 617½, de la dite rue Craig, et autres dépendances dessus construites; et le dit lot de terre comprenant de plus un passage d'environ huit pieds de largeur divisant les lots numéros sept cent soixante et neuf et sept cent soixante et dix susdits, et tenant au dit lot numéro sept cent soixante et onze et aboutissant à la rue Saint-George.

L'immeuble sus-désigné sera, en prenant pour mise à prix la somme de vingt-cinq mille dollars, mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures ET DEMIE du matin, dans la salle d'audience de cette cour, siégeant comme cour de pratique, au palais de justice, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire devra être produite au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite licitation; et toute opposition afin de conserver devra être dans les six jours après l'adjudication; et et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBIDOUX, GEOFFRION &
CHENEVERT,
Avocats du demandeur.

Montréal, 24 avril 1896. 2069-3
[Première publication, 2 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-secrétaire avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breve.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Québec.
Beauce, à savoir: JOHN GABRIEL HEARN,
No. 335. } J gentilhomme, L'HONORABLE JOHN SHARPLES, marchand, OWEN

said late Dame Elizabeth Desforges, passed at Montreal before C. F. Papineau and his confrère, notaries, on the thirteenth (13th) of September, one thousand eight hundred and eighty-nine (1889), all of the city and district of Montreal, are Defendants; ordering, on the starting piece of twenty-five thousand dollars, the licitation of a certain immovable property designated as follows:

A lot of land situate in the city of Montreal, designated and known as number seven hundred and seventy-one (No. 771), of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, in the said city of Montreal, measuring forty-five feet in width on Craig street, which bounds it in front, and ninety-five feet on Chenneville street, which bounds it on one side in depth with the lot of land designated as number seven hundred and seventy (No. 770) and one part of the lot number seven hundred and sixty-nine (No. 769), of the said official plan and book of reference on the other side—with two stone houses numbered 615, 615½, 617, 617½, of said Craig street, and other buildings thereon erected; and the said lot of land including a passage of about 8 feet in width dividing the said lots numbers seven hundred and sixty-nine and seven hundred and seventy (Nos. 769 and 770), holding at the said lot number seven hundred and seventy-one (No. 771), and ending at Saint George street.

The above described immovable property will be, commencing with starting price of twenty-five thousand dollars, offered for sale and adjudged to the highest and last bidder, on the SEVENTH day of JULY, one thousand eight hundred and ninety-six (1896) next, at HALF PAST TEN o'clock in the morning, in the room of this court, sitting as court of practice, at the court house, in the said city and district of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby mentioned, they will be foreclosed from so doing.

ROBIDOUX, GEOFFRION &
CHENEVERT,
Plaintiff's attorneys.

Montreal, 24th April, 1896. 2070
[First published, 2nd May, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Québec.
Beauce, to wit: JOHN GABRIEL HEARN,
No. 335. } J gentleman, the HONORABLE JOHN SHARPLES, merchant, OWEN MURPHY,

MURPHY, gentilhomme, tous trois de la cité de Québec, en leur qualité de fidéicommissaires et exécuteurs testamentaires de feu l'honorable John Hearn, en son vivant de la cité de Québec, marchand, Demandeurs ; vs. L'HONORABLE THOMAS McGREEVY, de la cité de Québec, membre de notre Chambre des Communes pour notre Puissance du Canada, Défendeur, à savoir :

Tous ces morceaux ou étendues de terre sis et situés dans le canton de Watford, dans le comté de Dorchester, dans la province de Québec, contenant, suivant mesure, quatre mille neuf cent cinquante et un acres, plus ou moins—ensemble avec l'allocation ordinaire pour chemin public ; lesquels dits morceaux ou étendues de terre sont maintenant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Watford, dans le dit comté de Dorchester, comme suit, à savoir :

Dans le troisième rang : Lots A, B, C, D, un, deux, trois, quatre, cinq, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept (A, B, C, D, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27).

Dans le quatrième rang : Lots numéros quatre, cinq, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept (4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27).

Tous les lots ci-dessus décrits seront vendus en un seul lot, circonstances et dépendances, au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, dans la paroisse de Sainte-Hénédiène, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 6 mai 1896. 2141-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JAMES DUFFIN ET
District de Beauharnois. } AL., Demandeurs ;
No. 123. } contre JOSIAH J. WILLIAMS, Défendeur.

Une terre située dans le township de Havelock, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cent vingt B (120 B), dans le troisième rang (Granted Lands) du township de Havelock ; bornée au nord par le chemin public, au sud par le second rang, à l'est par le numéro cent vingt A (120 A), possédée par Hugh Gordon, à l'ouest par le

gentleman, all three of the city of Quebec, in their quality of trustees and executors of the last will and testament of the late honorable John Hearn, in his lifetime of the city of Quebec, merchant, Plaintiffs ; vs. The HONORABLE THOMAS McGREEVY, of the city of Quebec, a member of Our House of Commons for Our Dominion of Canada, Defendant, to wit :

All those parcels or tracts of land, situate, lying and being in the township of Watford, in the county of Dorchester, in the province of Quebec, containing by admeasurement four thousand nine hundred and fifty-one acres, be the same more or less—together with the usual allowance for highway ; which said parcels or tracts of land are now known and distinguished upon the official plan and in the book of reference thereto for the said township of Watford, in the said county of Dorchester, as follows, namely :

In the third range : Lots A, B, C, D, one two, three, four, five, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six and twenty-seven (A, B, C, D, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26 and 27.)

In the fourth range : Lots numbers four, five, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six and twenty-seven (4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26 and 27).

All those above lots described to be sold as one lot, circumstances and dependencies, at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédiène, the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of July next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 6th May, 1896. 2142
[First published, 9th May, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JAMES DUFFIN ET
District of Beauharnois. } AL., Plaintiffs ; against
No. 123. } JOSIAH J. WILLIAMS
Defendant.

A land situate in the township of Havelock, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference as number one hundred and twenty B (120 B), in the third range (Granted Lands) of the township of Havelock ; bounded on the north by the public road, on the south by the second range, on the east by number one hundred and twenty A (120 A), held by

numéro cent vingt-un (121), possédé par Thomas Daley—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, MERCREDI, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 23 juin 1896. 2819
[Première publication, 27 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } THE SUN LIFE ASSUR-
District de Bedford. } RANCE COMPANY OF
No. 605. } CANADA, Demanderesse; et DAME MARIE EUGENIE TASCHEREAU, Défenderesse; et La Banque des Cantons de l'Est, opposante; et la demanderesse, partie contestante.

1° Lot numéro sept cent trente-neuf (739), de forme irrégulière, des plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, et district de Bedford, ci-devant partie du lot numéro quinze, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton, contenant vingt acres, un vergée et huit perches (sauf et excepté vingt-huit chaînes et soixante et quatorze (74) chaînons du terrain appartenant à Côté); borné vers le nord par le numéro sept cent cinquante et un, vers le sud par partie du dit numéro sept cent trente-neuf, appartenant à un nommé Charles Côté, et vers l'ouest par un chemin public, et vers l'est par le numéro sept cent trente-huit.

2° Lot numéro sept cent quarante-huit (748), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro quinze, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge; borné vers le nord par partie du dit lot numéro sept cent quarante-huit (748), appartenant à Charles Côté, vers le sud et l'est par un chemin public, et vers l'ouest et le sud-ouest par la ligne de division entre le canton de Stanbridge et la paroisse de Notre-Dame, et le numéro sept cent quarante-sept, contenant trente-quatre acres, un vergée et huit perches, sauf et excepté ces parties du dit lot vendues à William Hanigan, contenant cinq acres, à Joshua M. Ferris, contenant onze acres, et partie vendue à Chas. Côté.

3° Lot numéro sept cent cinquante et un (751), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang du dit canton de Stanbridge, et contenant neuf acres.

4° Lot numéro sept cent soixante (760), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie

Hugh Gordon, on the west by number one hundred and twenty-one (121), held by Thomas Daley—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on WEDNESDAY, the NINTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-ninth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 23rd June, 1896. 2820
[First published, 27th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Québec, } THE SUN LIFE ASSUR-
District of Bedford. } RANCE COMPANY OF
No. 605. } CANADA, Plaintiff; and DAME MARIE EUGENIE TASCHEREAU, Defendant; and The Eastern Townships Bank, opposant; and the plaintiff, contesting party.

1° Lot number seven hundred and thirty-nine (739), of irregular figure, of the official plan and book of reference of the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi and district of Bedford, formerly part of lot number fifteen, in the ninth range of the primitive survey of said township, containing twenty acres, one rood and eight perches (save and except twenty-eight chains and seventy-four (74) links of that part owned by Côté); bounded towards the north by number seven hundred and fifty-one, towards the south by part of said number seven hundred and thirty-nine, owned by one Charles Côté, and towards the west by a public road, and towards the east by number seven hundred and thirty-eight.

2° Lot number seven hundred and forty-eight (748), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number fifteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge; bounded towards the north by part of said lot number seven hundred and forty-eight (748), owned by Charles Côté, towards the south and east by public road, and towards the west and south west by the line of division between the township of Stanbridge and the parish of Notre Dame, and number seven hundred and forty-seven, containing thirty-four acres, one rood and eight perches, save and except those parts of said lot sold to William Hanigan, containing five acres, to Joshua M. Ferris, containing eleven acres, and part sold to Chas. Côté.

3° Lot number seven hundred and fifty-one (751), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the said township of Stanbridge, and containing nine acres.

4° Lot number seven hundred and sixty (760), of the aforesaid official plan and book of reference,

du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant huit mille trois cent soixante et quinze pieds en superficie.

5° Lot numéro sept cent soixante et un (761), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant seize mille six cents pieds en superficie.

6° Lot numéro sept cent soixante et deux (762), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant douze mille neuf cents pieds en superficie.

7° Lot numéro sept cent soixante et trois (763), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant quinze mille six cent quarante pieds en superficie.

8° Lot numéro sept cent soixante et quatre (764), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant parties des lots numéros seize et dix-sept (16 et 17), dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant quinze mille deux cent soixante et douze pieds en superficie.

9° Lot numéro sept cent soixante et cinq (765), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant parties des lots numéros seize et dix-sept, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant seize mille trois cents pieds en superficie.

10° Lot numéro sept cent soixante et six (766), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot dix-sept, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant dix-huit mille quatre cent vingt-cinq pieds en superficie.

11° Lot numéro sept cent soixante et sept (767), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant parties des lots seize et dix-sept (16 et 17), dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, contenant deux acres, deux vergées et trente-cinq perches (2-2-35) en superficie.

12° Lot numéro sept cent soixante et huit (768), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant trois vergées et trente-trois perches (3-33)

13° Lot numéro sept cent soixante et neuf (769), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant un acre et dix-huit perches (1-18) en superficie.

14° Lot numéro sept cent soixante et dix (770), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant parties des lots numéros seize et dix-sept, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant six acres, un vergée et vingt deux perches (6-1-22).

15° Ce morceau de terre étant parties des lots seize et dix-sept, du neuvième rang, arpentage primitif, du dit canton de Stanbridge, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, comme étant toute cette partie des lots numéros sept cent cinquante-neuf (759) et sept cent quatre-vingt-dix-huit (798), situés à l'ouest d'une ligne d'intersection du chemin de Bedford à Messier Ridge, à un point cent quatre vingt-deux pieds est du point où le côté est du canal du moulin est traversé par le dit chemin. La dite ligne courant dans une direction nord à angles droits jusqu'au dit chemin soixante et six pieds ; de là est parallèle au dit chemin, quatre-vingt-huit pieds, et de là vers le nord à angles droits jusqu'au dit chemin jusqu'à un gros poteau de cèdre, étant l'environ soixante et six pieds au nord du petit jardin vis-à-vis la résidence

formant part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of the said township of Stanbridge, and containing eight thousand three hundred and seventy five superficial feet.

5° Lot number seven hundred and sixty-one (761), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, containing sixteen thousand six hundred superficial feet.

6° Lot number seven hundred and sixty-two (762), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing twelve thousand nine hundred superficial feet.

7° Lot number seven hundred and sixty-three (763), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing fifteen thousand six hundred and forty superficial feet.

8° Lot number seven hundred and sixty-four (764), of the aforesaid official plan and book of reference, forming parts of lot numbers sixteen and seventeen (16 and 17), in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing sixteen thousand two hundred and seventy-two superficial feet.

9° Lot number seven hundred and sixty-five (765), of the aforesaid official plan and book of reference, forming parts of lots numbers sixteen and seventeen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing sixteen thousand three hundred superficial feet.

10° Lot number seven hundred and sixty-six (766), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot seventeen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing eighteen thousand four hundred and twenty-five superficial feet.

11° Lot number seven hundred and sixty-seven (767), of the aforesaid official plan and book of reference, forming parts of lots sixteen and seventeen (16 and 17), in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, containing two acres, two roods and thirty-five perches (2-2-35) in superficies.

12° Lot number seven hundred and sixty-eight (768), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing three roods and thirty-three perches (3-33).

13° Lot number seven hundred and sixty-nine (769), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing one acre and eighteen perches (1-18) in superficies.

14° Lot number seven hundred and seventy (770), of the aforesaid official plan and book of reference, forming parts of lots numbers sixteen and seventeen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing six acres, one rood and twenty-two perches (6-1-22).

15° That certain piece of land being parts of lots sixteen and seventeen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township, as being all that portion of lots number seven hundred and fifty-nine (759) and seven hundred and ninety-eight (798), which lies west of a line intersecting the road from Bedford to Messier Ridge, at a point one hundred and eighty-two feet east of the point at which the easterly bank of the mill race intersects said road. Said line running in a northerly direction at right angles to said road for sixty six feet ; thence easterly parallel to said road for eighty-eight feet, and thence northerly at right angles to said road as far as a large cedar post there planted, being about sixty-six feet north of the small garden oppo-

du meunier, et aussi comprenant le dit jardin avec le droit de passage le long de la continuation d'un chemin privé près de la résidence du dit meunier, en faveur des propriétaires de la terre vendue au docteur Hingston, de Montréal, par F. G. Desrivières, écuyer, de Malmaison—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Tous les morceaux de terre ci-dessus décrits pour être vendus en un seul lot, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain (1896).

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetburg, 18 juin 1896. 2829
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } EDMUND EAVES, des
District de Bedford. } cité et district de Mont-
No. 5805. } réal, Demandeur; contre les
meubles et immeubles de HORACE S. GREENE,
du canton de Bolton (partie est), dans le district de
Bedford, Défendeur.

Ce morceau de terre situé dans le canton de Bolton, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro vingt-sept, dans le sixième rang (arpentage primitif) du dit canton; et étant partie du lot de terre maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, comme lot numéro six cent soixante et dix (670); borné au nord partie par un nommé Edgar A. Wedge, et partie par le lot numéro six cent soixante et six (666), au sud par le lot numéro six cent soixante et onze (671), à l'est partie par le chemin public et partie par le dit Edgar A. Wedge, et à l'ouest par le lot six cent soixante et dix A (670 A), tel qu'il se poursuit et comporte—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond ainsi appelé, dans le canton de Bolton, et district de Bedford, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetburg, 2 mai 1896. 2149-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME ONESIME
District de Bedford. } GUERTIN, Demande-
No. 5717. } resse; contre les terres et
tenements de DAME ROSE MOLLEUR ET AL.,
Défendeurs.

Cette terre située dans le canton de Bolton, dans le comté de Brome et district de Bedford, formant partie des lots neuf et dix de l'arpentage primitif du sixième rang du dit canton, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous les numéros cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), six cent deux (602) et six cent quatre (604)—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond ainsi appelé, dans le canton de Bolton et district de Bedford, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetburg, 4 mai 1896. 2147-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

site the miller's residence, and also including said garden with the right of way along the continuation of a private road near said miller's residence, in favor of the owners of land conveyed to Doctor Hingston, of Montreal, by F. G. Desrivières, esquire, of Malmaison—with improvements and buildings thereon.

All the above described pieces of land to be sold *en bloc*, at the parish church door of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on thirty-first day of July next (1896).

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetburg, 18th June, 1896. 2830
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } EDMUND EAVES, of the
District of Bedford. } city and district of Mon-
No. 5805. } treal, Plaintiff; against the
goods and lands of HORACE S. GREENE, of the
township of Bolton (east part), in the district of
Bedford, Defendant.

That certain piece of land situated in the township of Bolton, in the district of Bedford, forming part of lot number twenty-seven, in the sixth range (primitive survey) of said township; and being part of the lot of land now known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as lot number six hundred and seventy (670); bounded on the north partly by one Edgar A. Wedge, and partly by lot number six hundred and sixty-six (666), on the south by lot number six hundred and seventy-one (671), on the east partly by the public road and partly by the said Edgar A. Wedge, and on the west by lot six hundred and seventy A (670 A), be the contents thereof what it may—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in the township of Bolton, and district of Bedford, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetburg, 2nd May, 1896. 2150
[First published, 9th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } DAME ONESIME GUER-
District of Bedford. } TIN, Plaintiff; against
No. 5717. } the lands and tenements of
DAME ROSE MOLLEUR ET AL., Defendants.

That certain farm situated in the township of Bolton, in the county of Brome and district of Bedford, forming part of lots nine and ten of the primitive survey of the sixth range of the said township, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, by the numbers five hundred and ninety-eight (598), six hundred and two (602) and six hundred and four (604)—with all buildings and improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in the township of Bolton and district of Bedford, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetburg, 4th May, 1896. 2148
[First published, 9th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Province de Québec, } **THE TRUST AND LOAN**
 District de Bedford, } **COMPANY OF CA-**
 No. 279. } **NADA, Demanderesse; vs.**
 les meubles et immeubles de **JAMES McALLISTER, SENIOR, ET AL., Défendeurs.**

Cette terre située dans le canton de Bolton, comté de Brome et district de Bedford, formant parties des lots six et sept, dans les troisième et quatrième rangs de l'arpentage primitif du dit canton de Bolton, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous les numéros trois cent soixante et douze (372), trois cent soixante et treize (373), trois cent soixante et quatorze (374), deux cent quatre-vingt-six (286), deux cent quatre-vingt-dix (290), et deux cent quatre-vingt-dix A (290A).

Pour être vendu comme appartenant à Robert McAllister, un des défendeurs, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond ainsi appelé, dans le comté de Brome et district de Bedford, le **DIX-HUITIEME** jour de **JUILLET** prochain, 1896, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sweetsburg, 5 mai 1896. 2187-3
 [Première publication, 9 mai 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit du comté du Lac Saint-Jean.*

Chicoutimi, à savoir: } **LOUIS ALPHONSE**
 No. 2472. } **LANGLAIS, Deman-**
 deur; contre **THEODULE LAVOIE, Défendeur.**

Les lots numéros onze et douze, du huitième rang du canton Labarre, comté du Lac Saint-Jean.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la première division d'enregistrement du comté du Lac Saint-Jean, à Hébertville, le **TRENTE ET UNIEME** jour du mois d'**AOÛT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Chicoutimi, 17 juin 1896. 2795
 [Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Montreal.*

Province of Quebec, } **THE TRUST AND LOAN**
 District of Bedford, } **COMPANY OF CA-**
 No. 279. } **NADA, Plaintiff; vs. the**
 goods and lands of **JAMES McALLISTER, SENIOR, ET AL., Defendants.**

That certain farm situated in the township of Bolton, county of Brome, and district of Bedford, forming parts of lots six and seven, in the third and fourth ranges of the primitive survey of the said township of Bolton, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, by the numbers three hundred and seventy-two (372), three hundred and seventy-three (373), three hundred and seventy-four (374), two hundred and eighty-six (286), two hundred and ninety (290) and two hundred and ninety A (290 A).

To be sold as belonging to Robert McAllister, one of the defendants, at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in county of Brome and district of Bedford, on the **EIGHTEENTH** day of **JULY** next, 1896, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twentieth day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sweetsburg, 5th May, 1896. 2188
 [First published, 9th May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court for the county of Lake Saint John.*

Chicoutimi, to wit: } **LOUIS ALPHONSE LAN-**
 No. 2472. } **GLAIS, Plaintiff; against**
THEODULE LAVOIE, Defendant.

Lots numbers eleven and twelve, in the eighth range of township Labarre, county of Lake Saint John.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Lake Saint John, at Hébertville, on the **THIRTY-FIRST** day of the month of **AUGUST** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of September next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Chicoutimi, 17th June, 1896. 2796
 [First published, 27th June, 1896.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat de District, pour le comté de Gaspé, siégeant à Percé.

Percé, à savoir : } **AUGUSTE BEAUDRY**, Demandeur ; contre **JOHN FITZPATRICK**, Défendeur.

Un lot de terre contenant trois acres de front sur trente-trois acres de profondeur, sis et situé dans le premier rang du canton de York, dans le comté de Gaspé, et borné en front vers le nord par les eaux du Bassin de Gaspé, en arrière vers le sud par les terres du deuxième rang, vers l'est par Thomas Fitzpatrick et Philip E. LeGros, et vers l'ouest par Charles Fitzpatrick — ensemble avec une maison, grange sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, **SAMEDI**, le **ONZIEME** jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-seize, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain, 1896.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Percé, 1er mai, 1896. Shérif. 2139-3

[Première publication, 9 mai 1896.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District Magistrates Court, for the county of Gaspé, sitting at Percé.

Percé, to wit : } **AUGUSTE BEAUDRY**, Plaintiff ; against **JOHN FITZPATRICK**, Defendant.

A lot of land containing three acres in front by thirty-three acres in depth, situate and being in the first range of the township of York, in the county of Gaspé, and bounded in front towards the north by the waters of Gaspé Basin, in rear towards the south by the lands of the second range, towards the east by Thomas Fitzpatrick and Philip E. LeGros, and towards the west by Charles Fitzpatrick — together with a house, barn and other improvements thereon made, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on **SATURDAY**, the **ELEVENTH** day of **JULY**, one thousand eight hundred and ninety-six, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of July next, 1896.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Percé, 1st May, 1896. Sheriff. 2140

[First published, 9th May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **LOUIS BARTHE**, Demandeur ; contre **EDOUARD ROBILLARD**, Défendeur.

1° Un emplacement situé en la concession Saint-Pierre, en la paroisse de Sainte-Elizabeth, étant partie du numéro sept cent cinquante-deux (752), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, contenant cinq perches de front sur huit de profondeur, plus ou moins; borné en front

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **LOUIS BARTHE**, Plaintiff ; against **EDOUARD ROBILLARD**, Defendant.

1° A lot situate in the Saint Pierre concession, in the parish of Sainte Elizabeth, being part of number seven hundred and fifty-two (752), of the official plan and book of reference of the said parish, containing five perches in front by eight in depth, more or less; bounded in front by the public road, in

par le chemin public, en profondeur et des deux côtés par le résidu du dit lot—et bâti de maison, boutique et autres dépendances.

2° Un terrain situé en la concession Saint-Pierre, en la paroisse de Saint-Félix de Valois, étant partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (423), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, contenant environ un arpent de largeur et dix-huit de profondeur, et borné vers le nord par les lots Nos. 425 et 426, vers le sud par la rivière Bayonne, vers l'est par le lot No. 424, et vers l'ouest par le résidu du dit lot No. 423, avec et y compris le droit d'occuper une moitié de la grange et de l'étable érigées sur le dit résidu du dit lot No. 423, appartenant à Elisé Barthe, tant que l'acquéreur n'aura pas bâti de grange et d'étable sur le dit terrain vendu.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot No. 752, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, le DIX JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le No. 423, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le MÊME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinze juillet prochain.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 4 mai 1896. 2135-3

[Première publication, 9 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME A DELINE
No. 2034. } TURCOTTE, de la

paroisse de Saint-Eloi, épouse de Alexis Morin, Demanderesse; contre le dit ALEXIS MORIN, Défendeur, et MM. Pouliot & Pouliot, procureurs distrayants, saisissant pour leurs frais, c'est à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Eloi, de un demi-arpent de front sur deux arpents de profondeur; borné au nord et à l'ouest à Arthur Albert, au sud à Marcelin Turcotte, et à l'est à Eugène Godbout, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Eloi, sous le numéro soixante (No. 60), circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eloi, VENDREDI, le TRENTE ET UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le douzième jour d'août aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 26 mai 1896. 2483-2

[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } HENRI JOSEPH SI-
No. 142. } ROIS, marchand, de
la paroisse de Saint-George de Cacouna, Deman-

rear and on both sides by the residue of said lot—with a house, shop and other dependencies thereon erected.

2° A land situate in the Saint Pierre concession, in the parish of Saint Félix de Valois, being part of number four hundred and twenty-three (423), of the official plan and book of reference of the said parish, containing about one arpent in width by eighteen in depth, and bounded on the north by lots Nos. 425 and 426, on the south by the Bayonne river, on the east by lot No. 424, and on the west by the residue of said lot No. 423, with and including the right to occupy one half of the barn and of the stable erected on the said residue of said lot No. 423, belonging to Elisé Barthe, so long as the purchaser shall not have put up a barn and a stable on the said land sold.

To be sold as follows, to wit : lot No. 752, at the church door of the parish of Sainte Elizabeth, on the TENTH of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon, and No. 423, at the church door of the parish of Saint Félix de Valois, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth of July next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 4th May, 1896. 2136

[First published, 9th May, 1896.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } DAME ADELIN TUR-
No. 2034. } COTTE, of the parish

of Saint Eloi, wife of Alexis Morin, Plaintiff; against the said ALEXIS MORIN, Defendant; and Messrs Pouliot & Pouliot, attorneys seizing for distraction of their costs, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Eloi, of one half arpent in front by two arpents in depth; bounded on the north and west by Arthur Albert, on the south by Marcelin Turcotte, and on the east by Eugène Godbout, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Eloi, as number sixty (No. 60)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eloi, on FRIDAY, the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of August also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 26th May, 1896. 2484

[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } HENRI JOSEPH SI-
No. 142. } ROIS, merchant, of
the parish of Saint George de Cacouna, Plaintiff;

deur; contre PAUL LEPAGE, FILS, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

Un emplacement situé au village de Saint-George de Cacouna, d'environ cinquante pieds carrés, et faisant partie du numéro trente-six (No. 36), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour le village de Saint-George de Cacouna—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances; borné au sud et au sud-ouest à Thomas Michaud, au nord à Delle Clarisse Langlais, et au nord-est à Louis St-Pierre. A charge par l'acquéreur de payer à Louis St-Pierre, du dit village de Cacouna, une rente annuelle constituée de une piastre cinquante centins, payable le premier novembre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, VENDREDI, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le quinziesme jour du même mois.

Bureau du Shérif, Fraserville, 4 mai 1896. F. A. SIROIS, Shérif. 2153-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux aspectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } PHILIPPE AUGUSTE
District de Montmagny. } CHOQUETTE, avo-
No. 57. } cat, de la ville de Montmagny; contre SOTER AUBE, de la paroisse de Saint-Valier, savoir :

1° Une terre de forme irrégulière, deuxième concession de la paroisse de Saint-Valier, connue sous le numéro deux cent trente-cinq (235), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Valier - avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre, même paroisse, même concession, connu sur le cadastre officiel de Saint-Valier, comme faisant partie du lot numéro deux cent trente-sept (237); borné au nord au chemin du Roi, au sud au numéro deux cent trente-six (236), au nord-est au numéro deux cent trente-sept (237), au sud-ouest au numéro deux cent trente-quatre (234), contenant une superficie de sept arpents et sept perches, plus ou moins.

3° Un lot de terre, même paroisse, troisième concession, connu sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Valier.

Le tout à la charge de la rente viagère en faveur de François-Xavier Aubé et Dame Lucie Gautron dit Larochelle, son épouse, contenue dans l'acte de donation passé devant Mre. L. Nazaire Roy, notaire, en date du deux novembre 1889.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Valier, VENDREDI, le TRENTE-UNIEME jour

against PAUL LEPAGE, JUNIOR, of the same place, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the village of Saint George de Cacouna, of about fifty feet square, and forming part of number thirty-six (No. 36), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the village of Saint George de Cacouna—with a house thereon erected, circumstances and dependencies; bounded on the south and south west by Thomas Michaud, on the north by Miss Clarisse Langlais, and on the north east by Louis St-Pierre. Subject to the charge upon the purchaser of paying Louis St-Pierre, of the said village of Cacouna, a constituted yearly rent of one dollar and fifty cents, payable on the first of November.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, on FRIDAY, the TENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the same month.

Sheriff's Office, Fraserville, 4th May, 1896. F. A. SIROIS, Sheriff. 2154
[First published, 9th May, 1896.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Province of Quebec, } PHILIPPE AUGUSTE
District of Montmagny. } CHOQUETTE, avo-
No. 57. } cate, of the town of Montmagny; against SOTER AUBE, of the parish of Saint Valier, to wit :

1° A land of irregular outline, second concession of the parish of Saint Valier, known as number two hundred and thirty-five (235), of the official cadastre of the parish of Saint Valier—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A lot of land, same parish, same concession, known on the official cadastre of Saint Valier, as forming part of lot number two hundred and thirty-seven (237); bounded to the north by the King's highway, to the south by number two hundred and thirty-six (236), to the north east by number two hundred and thirty-seven (237), to the south west by number two hundred and thirty-four (234), containing an area of seven arpents and seven perches, more or less.

3° A lot of land, same parish, third concession, known as number two hundred and fifty-seven (257), of the official cadastre of the parish of Saint Valier.

The whole subject to the charge of the life rent in favor of François Xavier Aubé and Dame Lucie Gautron dit Larochelle, his wife, contained in the deed of gift executed before Mre. L. Nazaire Roy, notary, dated the second of November, 1889.

To be sold at the church door of the parish of Saint Valier, on FRIDAY, the THIRTY-FIRST

de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, J. B. A. LEPINE, Shérif.
Montmagny, 26 mai 1896. 2485-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

Sheriff's Office, J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Montmagny, 26th May, 1896. 2486
[First published, 30th May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **FRANCOIS MANDEVILLE**, notaire et agent d'immeuble, demeurant dans la paroisse de Saint-Polycarpe, et maintenant résidant dans la municipalité d'Outremont, tous du district de Montréal, en sa qualité de curateur dégrevé de substitution, et Charles Bruchési, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la dite substitution créée par acte de donation de François Xavier Beaudry, en son vivant de la dite cité de Montréal, gentilhomme, devant S. A. Grenier, notaire, le vingt-trois mars 1885, enregistré dans la division d'enregistrement d'Hochelega, Jacques-Cartier, le vingt-sixième jour du même mois, Défendeurs.

Saisies en la possession du dit défendeur François Mandeville *ès* qualité :

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref, à savoir :

1° La moitié nord-est de ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, formant le coin sud-est des rues Cadieux et Saint-Jean-Baptiste (la dernière rue maintenant connue comme l'avenue Duluth) et connue et désignée comme lot numéro officiel quatre-vingt-seize (No. 96), sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal ; bornée en front par la rue Cadieux et l'avenue Duluth—avec deux maisons en bois lambrisées en brique, et dépendances sus-érigées.

2° Une étendue de terre située dans la municipalité d'Outremont, dans la Côte Sainte-Catherine, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, contenant un arpent et trois perches de front sur environ trois arpents et demi de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, portant le numéro cinquante-sept (No. 57), des plan et livre de renvoi officiels pour le village de la Côte des Neiges ; bornée en front par le chemin public de la Côte Sainte-Catherine susdite—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, a body politic and corporate having their chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **FRANCOIS MANDEVILLE**, notary and land agent, having been formerly of the parish of Saint Polycarpe, and now residing in the municipality of Outremont, all of the district of Montreal, in his quality of institute, *grevé de substitution*, and Charles Bruchési, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator to said substitution, created under a deed of donation from François Xavier Beaudry, in his lifetime of said city of Montreal, gentleman, before S. A. Grenier, notary, on the twenty-third March, 1885, registered in the registration division of Hochelega and Jacques Cartier, on the twenty-sixth day of the same month, Defendants.

Seized in the possession of the said defendant François Mandeville *ès* qualité :

The lands and tenements hereinafter described and designated and mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed, to wit :

1° The north east half of that certain lot of land situate in Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, forming the south east corner of Cadieux and Saint Jean Baptiste streets (the latter street now known as Duluth avenue), and known and designated as lot official number ninety-six (No. 96), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Montreal ; bounded in front by both streets Cadieux and Duluth avenue—with two wooden, brick encased buildings and outbuildings thereon erected.

2° A certain piece or parcel of land situate in the municipality of Outremont, in Côte Sainte Catherine, in the parish of Notre Dame de Grâce, containing one arpent and three perches in front by about three and a half arpents in depth, more or less, and without warranty as to precise measure, and bearing the number fifty-seven (No. 57), of the official plan and book of reference of the village of Côte des Neiges ; bounded in front by the public road of Côte Sainte Catherine aforesaid—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. A deposit of two hun-

de deux cents piastres sera requis de chaque enchérisseur à sa première enchère. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 24 juin 1896. 2685-2
[Première publication, 13 juin 1896 est nulle.]
[Première publication, 27 juin 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES CUSHING, des
No. 222. } cité et district de Montréal, notaire public, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIAM ALEXANDER REBURN, de Sainte-Anne de Bellevue, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro mille six cent vingt-sept (1627), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, et faisant front sur la rue Nazareth, dans la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 juin 1896. 2803
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Joliette.

Montréal, à savoir : } ANCREDE FOREST, cul-
No. 2752. } tivateur, de la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, Demandeur ; contre les terres et tenements de EDMOND REEVES, de la cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Ontario, connu et désigné comme étant la partie sud-ouest du lot de terre connu sous le numéro mille quarante-quatre (1044), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant vingt-cinq (25) pieds de front sur quatre-vingt-huit (88) pieds de profondeur dans une ligne et quatre-vingt-quatre (84) dans l'autre—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit writ rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 juin 1896. 2805
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN DUNLOP, avocat,
No. 2671. } J DUNCAN MACCALLUM, médecin, WILLIAM DE M. MARLER, notaire public, tous de la cité de Montréal, et ROBERT J. B. HOWARD, médecin, de Londres, en Angleterre, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Robert P. Howard, en son vivant de la dite cité de Montréal, médecins, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOHN P. CLENDINNING, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement formant partie du lot numéro mille cinq cent trois (No. 1503), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, borné comme suit : en front au nord-est par la rue Stanley, en arrière au sud-ouest par une ruelle, du côté sud-est par le lot officiel numéro mille cinq cent quatre (No. 1504), et de l'autre côté par une autre partie du dit lot officiel numéro mille cinq cent trois (No. 1503), ci-devant

dred dollars shall be required of each bidder at his first bid. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th June, 1896. 2686
[First published, 13th June, 1896, is null.]
[First published, 27th June, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES CUSHING, of
No. 222. } the city and district of Montreal, notary public, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM ALEXANDER REBURN, of Sainte Anne de Bellevue, farmer, Defendant.

A lot of land situate in Sainte Anne's ward, of the city of Montreal, known as lot number one thousand six hundred and twenty-seven (1627), on the official plan and book of reference of the said ward, and fronting on Nazareth street, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd June, 1896. 2804
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Joliette.

Montreal, to wit : } ANCREDE FOREST, far-
No. 2752. } mer, of the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDMOND REEVES, of the city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, in the city of Montreal ; bounded in front by Ontario street, known and designated as being the south west part of the lot of land known as number one thousand and forty-four (1044), of the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, containing twenty-five (25) feet in front by eighty-eight (88) feet in depth on one alignment, and eighty-four (84) in the other—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd June, 1896. 2806
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN DUNLOP, advocate,
No. 2671. } J DUNCAN MACCALLUM, physician, WILLIAM DE M. MARLER, notary public, all of the city of Montreal, and ROBERT J. B. HOWARD, physician, of London, in England, in their capacities of executors under the last will and testament of Robert P. Howard, in his lifetime of the said city of Montreal, physicians, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOHN P. CLENDINNING, of the city and district of Montreal, Defendant.

An emplacement forming part of lot number one thousand five hundred and three (No. 1503), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the city of Montreal, bounded as follows : in front to the north east by Stanley street, in the rear to the south west by a lane, on the south east side by official lot number one thousand five hundred and four (No. 1504), and on the other side by another portion of said official lot number one thou-

appartenant à l'emprunteur, maintenant à Dame J. B. Wood, et contenant vingt et un pieds et six pouces de largeur en front (21-6), vingt et un pieds et dix pouces de largeur en arrière (21-10), sur une profondeur d'environ cent quinze pieds (115), le tout mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en brique à deux étages et demi sur fondations en pierre, portant le numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), de la dite rue Stanley, et avec un hangar en brique et en bois sus-érigé dont les murs de côté sur le côté nord-est sont mitoyens, et une autre maison en brique sur fondations en pierre et établie en arrière.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 23 juin 1896. 2807
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES FLETCHER, bourgeois, du village de Rigaud, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JAMES BURKE, PÈRE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marthe, district de Montréal, et Dame Helen McCabe, son épouse, du même lieu, le dit James Burke, père, tant personnellement que comme représentant avec son épouse et les autres défendeurs Dame Sarah Burke, sa fille décédée, James Burke, fils, du même lieu, John Burke et Edward Burke, de la cité et du district de Montréal, Mary Burke, fille majeure, de la paroisse de Sainte-Marthe, et le dit James Burke, senior, en sa qualité de tuteur à Frederick William Burke, son fils mineur, issu de son mariage avec la dite Dame Helen McCabe, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs *ès nom et qualité* :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Marthe, du côté nord du rang de Sainte-Marie, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, connue et désignée comme étant le lot numéro cent soixante-huit (No. 168), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe ; bornée en front par le chemin de front du rang de Sainte-Marie, en profondeur partie par la terre connue sous le numéro deux cent quatre-vingt-trois (No. 283), appartenant à Adélarde Lacroix, et partie par le lot numéro cent soixante-neuf (No. 169), appartenant à Moïse Dupras, du côté est par le lot numéro cent soixante-sept, appartenant à Napoléon Campeau, et du côté ouest par une route—avec les bâtisses dessus construites, à distraire néanmoins de la susdite terre : 1° Une lisière d'environ treize pieds de largeur sur la profondeur de la dite terre, du côté ouest d'icelle, actuellement occupée comme route ; 2° Le dit lot numéro cent soixante-neuf (169), appartenant au dit Moïse Dupras, qui a été détaché de la dite terre dans le coin nord-ouest d'icelle tel que le dit terrain est actuellement encloué, de la contenance, tel dit lot numéro cent soixante-neuf (169), d'environ deux arpents et quatre-vingt-cinq perches en superficie.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 24 juin 1896. 2821
[Première publication, 27 juin 1796.]

sand five hundred and three (1503), formerly belonging to the borrower, now to Mrs. J. B. Wood, and containing twenty-one feet and six inches in width in front (21-6), twenty-one feet and ten inches in width in rear (21-10), by a depth of about one hundred and fifteen feet (115), the whole english measure, and more or less—with a two and a half story brick house on stone foundation, bearing the number ninety-eight (No. 98), of the said Stanley street, and brick wood shed thereon erected of which the gable walls on the north east side are *mitoyens*, and another brick stone foundation house and stable in rear.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of September next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 23rd June, 1896. 2808
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES FLETCHER, gentleman, of the village of Rigaud, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES BURKE, SENIOR, farmer, of the parish of Sainte Marthe, district of Montreal, and Dame Helen McCabe, his wife, of the same place, the said James Burke, senior, as well personally as representing with his wife and the other defendants Dame Sarah Burke, his deceased daughter, James Burke, junior, of the same place, John Burke and Edward Burke, of the city and district of Montreal, Mary Burke, spinster, of the parish of Sainte Marthe, and the said James Burke, senior, in his quality of tutor to Frederick William Burke, his minor son, issue of his marriage with the said Dame Helen McCabe, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants *ès nom et qualité* :

A land situate and being in the parish of Sainte Marthe, on the north side of the Sainte Marie range, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement, known and designated as being lot number one hundred and sixty-eight (No. 168), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe ; bounded in front by the front road of the Sainte Marie range, in rear partly by the land known as number two hundred and eighty-three (No. 283), belonging to Adélarde Lacroix, and partly by lot number one hundred and sixty-nine (No. 169), belonging to Moïse Dupras, on the east side by lot number one hundred and sixty-seven, belonging to Napoléon Campeau, and on the west side by a by-road—with the buildings thereon erected, reserving, however, from the said land : 1° A strip of about thirteen feet in width by the depth of the said land, on the west side thereof, actually used as a by-road ; 2° Said lot number one hundred and sixty-nine (169), belonging to the said Moïse Dupras, which has been taken off the said land in the north west corner thereof such as the said land is actually enclosed, the said lot number one hundred and sixty-nine (169) containing about two arpents and eighty-five perches in area.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 24th June, 1896. 2822
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 2646. } FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance
du Canada ; Edmond Julien Barbeau, directeur du
Crédit Foncier Franco-Canadien ; l'honorable
Alphonse Desjardins, l'un des sénateurs de la Puissance
du Canada, tous trois de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal ; Alexandre Henri
Masson, gentilhomme, et Joseph Louis de Gonzague
Masson, écuyer, médecin, tous deux de la ville de
Terrebonne, dans le district de Terrebonne, agissant
tous aux présentes en leur qualité de seuls exécuteurs
et administrateurs testamentaires et fidéicommissaires
des biens de la succession de feu l'honorable
Joseph Masson, en son vivant marchand, de
la dite cité de Montréal, dit district, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de THOMAS JAMES
CLAXTON, de la ville de Westmount, dans le district
de Montréal, et ROMEO PREVOST, de la
cité de Montréal, dit district, tous deux comptables,
en leur qualité de curateurs conjoints à la succession
vacante de feu William Hobbs, en son vivant fabricant
de coton, de la ville de Westmount, dans le
district de Montréal, Défendeurs.

1° Un lot de terre situé en la ville de Westmount ;
borné en front par l'avenue Greene, connu et désigné
comme partie du lot numéro trois cent soixante
et quinze (375), des plan et livre de renvoi officiels
de la paroisse de Montréal, contenant vingt-cinq
pieds de largeur en front et en arrière du dit lot,
par cent huit pieds de profondeur, et étant composé
de la partie sud-est de la subdivision seize (16), du
dit lot officiel, contenant dix-neuf (19) pieds de large,
et de la partie nord-ouest de la subdivision quinze
(15), contenant six (6) pieds de large, le tout mesure
anglaise et plus ou moins, déduction faite de la partie
du dit lot expropriée pour l'élargissement de l'avenue
Greene—et avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu ;
borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné
comme subdivision cent trente-neuf (139), du
lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des
plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de
Montréal—sans bâtisses dessus construites.

3° Un autre lot de terre contigu situé au même
lieu ; borné en front par l'avenue Argyle, connu et
désigné comme subdivision cent quarante (140), du
lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des
plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de
Montréal—sans bâtisses dessus construites.

4° Un autre lot de terre contigu ; borné en front
par l'avenue Argyle, connu et désigné comme subdivi-
sion cent quarante et un (141), du lot numéro deux
cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de
renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans
bâtisses dessus construites.

5° Un autre lot de terre situé au même lieu ;
borné en front par la rue Montrose, connu et désigné
comme subdivision vingt-cinq (25), du lot numéro
deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—
sans bâtisses dessus construites.

6° Un autre lot de terre contigu situé au même
lieu ; borné en front par la rue Montrose, connu et
désigné comme subdivision vingt-six (26), du lot
numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan
et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal
—avec les bâtisses dessus construites.

7° Un autre lot de terre contigu situé au même
lieu ; borné en front par la rue Montrose, connu et
désigné comme subdivision vingt-sept (27), du lot
numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan
et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal
—sans bâtisses dessus construites.

8° Un autre lot de terre situé au même lieu ;

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 2646. } FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, one of the senators of the Dominion of
Canada ; Edmond Julien Barbeau, director of the
Crédit Foncier Franco-Canadien ; the Honorable
Alphonse Desjardins, one of the senators of the
Dominion of Canada, all three of the city of Mon-
treal, in the district of Montreal ; Alexandre Henri
Masson, gentleman, and Joseph Louis de Gonzague
Masson, esquire, physician, both of city of Terre-
bonne, in the district of Terrebonne, acting herein
as sole testamentary executors and administrators
in trust (*fidéicommissaires*) to the property of the
estate of the late Honorable Joseph Masson, in his
lifetime merchant, of the said city of Montreal, said
district, Plaintiffs ; against the lands and tenements
of THOMAS JAMES CLAXTON, of the town of
Westmount, in the district of Montreal, and
ROMEO PREVOST, of the city of Montreal, said
district, both accountants, in their quality of joint
curators to the vacant estate of the late William
Hobbs, in his lifetime cotton manufacturer, of the
town of Westmount, in the district of Montreal,
Defendants.

1° A lot of land situate in the town of Westmount ;
bounded in front by Greene avenue, known and
designated as part of lot number three hundred and
seventy-five (375), of the official plan and book of
reference of the municipality of the parish of Mon-
treal, containing twenty-five feet in width, in front
and in rear of the said lot, by one hundred and
eight feet in depth, and being made up of the south
east part of subdivision sixteen (16), of the said
official lot, containing nineteen (19) feet in width,
and of the north west part of subdivision fifteen
(15), containing six (6) feet in width the whole
english measure and more or less, deducting the
part of the said lot expropriated for the widening of
Greene avenue—and with the buildings thereon
erected.

2° Another lot of land situate at the same place ;
bounded in front by Argyle avenue, known and
designated as subdivision one hundred and thirty-
nine (139), of the lot of land number two hundred
and eighty-two (282), of the official plan and book
of reference of the municipality of the parish of
Montreal—without buildings thereon erected.

3° Another contiguous lot of land situate at the
same place ; bounded in front by Argyle avenue,
known and designated as subdivision one hundred and
forty (140), of the lot of land number two hundred
and eighty-two (282), of the official plan and book
of reference of the parish of Montreal—without any
buildings.

4° Another contiguous lot of land ; bounded in
front by Argyle avenue, known and designated as
subdivision one hundred and forty-one (141), of lot
of land number two hundred and eighty-two (282),
of the official plan and book of reference of the
parish of Montreal—without any buildings.

5° Another lot situate at the same place ; bounded
in front by Montrose street, known and designated
as subdivision twenty-five (25), of lot of land num-
ber two hundred and eighty-two (282), of the official
plan and book of reference of the municipality of
the parish of Montreal—without any buildings.

6° Another contiguous lot of land situate at the
same place ; bounded in front by Montrose street,
known and designated as subdivision twenty-six (26),
of the lot of land number two hundred and
eighty-two (282), of the official plan and book of
reference of the municipality of the parish of Mon-
treal—with the buildings thereon erected.

7° Another contiguous lot of land situate at the
same place ; bounded in front by Montrose street,
known and designated as being the subdivision
twenty-seven (27), of the lot of land number two
hundred and eighty-two (282), of the official plan
and book of reference of the parish of Montreal—
without any buildings.

8° Another lot situate at the same place ; bounded

borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné comme subdivision cent vingt-neuf (129), du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—sans bâtisses dessus construites,

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mai 1896. 2499-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GUILLAUME NARCISSE
No. 1016. } G DUCHARME, ci-devant
comptable et maintenant gérant de banque, de la
cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district
de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements
de CLEOPHAS CHENETTE, des cité et
district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité et district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du susdit quartier sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mai 1896. 2463-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES VIRTUE, WIL-
No. 173. } LIAM THOMAS VIRTUE,
tous deux des cité et district de Montréal, embouteilleurs
de bière et commerçants, faisant ci-devant
affaires comme tels sous les nom et raison de James
Virtue et Fils, Demandeurs ; contre les terres et
tènements de W. A. REBURN, du village de Sainte-
Anne de Bellevue, dans le district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro mille six cent vingt-sept (1627), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 avril 1896. 2097-2
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } UBALDE GARAND ET
No. 1202. } TANCREDE D. TER-
ROUX, tous deux banquiers, de la cité et du district
de Montréal, y faisant affaires ensemble en
société comme tels sous les nom et raison de
"Garand, Terroux & Cie", Demandeurs ; contre
les terres et tènements de A. A. STEVENSON, de
la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre situé sur la rue Mackay, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, étant connu et désigné comme partie du numéro seize cent quatre-vingt-dix (1690), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de vingt-cinq pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur ; borné en front au nord-est par la dite rue Mackay, en arrière

in front by Argyle avenue, known and designated as subdivision one hundred and twenty-nine (129), of the lot of land number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th May, 1896. 2500
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GUILLAUME NARCISSE
No. 1016. } G DUCHARME, heretofore
accountant and now bank manager, of the city of
Sainte Cunégonde de Montréal, said district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of CLEOPHAS CHENETTE, of the city and district
of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Antoine ward, in the city and district of Montreal ; bounded in front by Saint James street, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward as number three hundred and ninety-seven (397).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th May, 1896. 2464
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES VIRTUE, WILLIAM
No. 173. } THOMAS VIRTUE, both of
the city and district of Montreal, beer bottlers and
traders, heretofore carrying on business as such
under the firm name and style of James Virtue and
Son, Plaintiffs ; against the lands and tenements
of W. A. REBURN, of the village of Sainte Anne
de Bellevue, in the district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate in Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known as lot number one thousand six hundred and twenty-seven (1627), on the official plan and book of reference of the said ward—with the building thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th April, 1896. 2098
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } UBALDE GARAND AND
No. 1202. } TANCREDE D. TER-
ROUX, both bankers, of the city and district of
Montreal, carrying on business there together in
partnership as such under the name and firm of
"Garand, Terroux & Co.", Plaintiffs ; against the
lands and tenements of A. A. STEVENSON, of
the city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate on Mackay street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, being known and designated as part of number sixteen hundred and ninety (1690), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, of twenty-five feet in front by one hundred and nine feet in depth ; bounded in front to the north east by Mackay street aforesaid,

au sud-ouest par une ruelle, d'un côté au nord-ouest par la propriété d'Alexandre MacDougall, et de l'autre côté au sud-est par la propriété d'Archibald McIntyre—avec maison et dépendances sus-érigées et droit de passage dans la ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTE-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 26 mai 1896. 2461-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montreal.

Montréal, à savoir : } DAME ANGELIQUE
No. 1352. } DORION, des cité et district de Montréal, épouse de Thomas Burgess, du même lieu, officier de douane, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre les terres et tènements de THOMAS BURGESS, aussi des cité et district de Montréal, officier de douane, Défendeur.

1° Ce certain terrain situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu sous le numéro sept cent quarante-huit, au plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne—avec la bâtisse en brique et dépendances sus-érigées ; le dit terrain faisant front sur la rue Richardson, en la dite cité de Montréal, étant le coin de la rue Montmorenci.

2° Ce certain terrain dans le dit quartier Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal, et connu sous le numéro sept cent quarante-sept (747), au plan officiel et au livre de renvoi pour le dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées ; le dit terrain ayant son front sur la rue Montmorenci, en la dite cité de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 27 mai 1896. 2491-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE HOR-
No. 3881. } TENSE LEA CARRIERES, de la cité de Montréal, épouse contractuellement séparée de biens de Joseph Girard, manufacturier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser son épouse, Demanderesse ; contre les terres et tènements de ZOTIQUE CUSSON, de la cité et du district de Montréal, et JOSEPH BEAUCAIRE, de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, Défendeurs.

Deux emplacements situés en la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros deux cent un et deux cent deux, de la subdivision officielle du lot numéro douze cent trois, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Berri—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'aout prochain. Les dits deux lots pour être vendus le même jour.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 27 mai 1896. 2493-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

in rear to the south west by a lane, on one side to the north west by the property of Alexander MacDougall, and on the other side to the south east by the property of Archibald McIntyre—with house and dependencies thereon erected, and right of passage in the lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 26th May, 1896. 2462
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANGELIQUE
No. 1352. } DORION, of the city and district of Montreal, wife of Thomas Burgess, of the same place, custom house officer, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS BURGESS, of the said city of Montreal, custom house officer, Defendant.

1° That certain lot of ground situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, and known as number seven hundred and forty-eight (748), upon the official plan and book of reference of the said ward—with the brick building and dependencies thereon erected ; said lot fronting on Richardson street, in the said city of Montreal, and being the corner of Montmorenci street.

2° That certain lot of ground in the said Saint Ann's ward, in the said city of Montreal, and known as number seven hundred and forty-seven (747), on the official plan and book of reference of the said ward—with the buildings thereon erected ; said lot fronting on Montmorenci street, in the said city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 27th May, 1896. 2492
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE HOR-
No. 3881. } TENSE LEA CARRIERES, of the city of Montreal, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Girard, manufacturer, of the same place, and the latter to authorize his wife, Plaintiff ; against the lands and tenements of ZOTIQUE CUSSON, of the city and district of Montreal, and JOSEPH BEAUCAIRE, of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, Defendants.

Two lots situate in the city of Montreal, known and designated as lots numbers two hundred and one and two hundred and two, of the official subdivision of lot number twelve hundred and three, of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Berri street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of August next. Said two lots to be sold the same day.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 27th May, 1896. 2494
[First published, 30th May, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } L'INSTITUTION ROYALE
No. 2108. } POUR L'AVANCEMENT
EN SCIENCE, corps politique et dûment incorporé
ayant sa principale place d'affaires en les cité et district
de Montréal, Demanderesse; contre les terres
et tenements de DAME EMILY ELMIRA JARVIS,
épouse séparée de biens de James Edwin
MacDougall, des cité et district de Montréal, gentil-
homme, et le dit James Edwin MacDougall, pour
autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Ce certain lot de terre situé en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, ayant son front sur la rue Dorchester, et connu et désigné au plan de subdivision du lot officiel mille cinq cent soixante et cinq, du dit quartier Saint-Antoine, connu comme lot de subdivision numéro sept (1565-7)—avec une maison d'habitation et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mai 1896. 2489-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } MATILDA B. BROWN,
No. 2632. } des cité et district de
Montréal, fille majeure et usant de ses droits,
Demanderesse; contre les terres et tenements de
THOMAS JAMES CLAXTON, de la ville de
Westmount, dans le district de Montréal, agent, et
Roméo Prevost, des cité et district de Montréal,
comptable, en leur qualité de curateurs dûment
nommés à la succession vacante de feu William
Hobbs, en son vivant de la susdite ville de West-
mount, Défendeurs.

1° Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la ville de Westmount; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-cinq (No. 125), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-125), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-six (No. 126), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-126), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-sept (No. 127), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-127), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-huit (No. 128), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-128), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mai 1896. 2497-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE ROYAL INSTITUTION
No. 2108. } FOR THE ADVANCE-
MENT OF LEARNING, a body politic and corpor-
ate duly incorporated, having its chief office and
place of business in the city and district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of DAME
EMILY ELMIRA JARVIS, wife separated as to
property of James Edwin MacDougall, of the city
and district of Montreal, gentleman, and the said
James Edwin MacDougall to authorize his said wife,
Defendant.

That certain lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, fronting on Dorchester street, and known and distinguished on the subdivision plan of lot official number one thousand five hundred and sixty-five, of the said Saint Antoine ward, known as subdivision lot number seven (1565-7)—with the dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th May, 1896. 2490
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } MATILDA B. BROWN,
No. 2632. } of the city and district of
Montreal, fille majeure et usant de ses droits, Plain-
tiff; against the lands and tenements of THOMAS
JAMES CLAXTON, of the town of Westmount, in
the district of Montreal, agent, and Roméo Prevost,
of the city and district of Montreal, accountant, in
their quality of curators duly named and appointed
to the vacant succession of the late William Hobbs,
in his lifetime of the town of Westmount aforesaid,
Defendants.

1° A lot of land situate and being in the town of Westmount; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-five (No. 125), of the official subdivision of number two hundred and eighty-two (No. 282-125), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

2° Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-six (No. 126), of the official subdivision of number two hundred and eighty-two (No. 282-126), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

3° Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-seven (No. 127), of the official subdivision number two hundred and eighty-two (No. 282-127), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

4° Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-eight (No. 128), of the official subdivision of number two hundred and eighty-two (No. 282-128), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th May, 1896. 2498
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **L'HONORABLE CHARLES GILL**, des cité et district de Montréal, un des honorables juges de la cour supérieure de Sa Majesté, Défendeur.

Cette propriété sise et située au coin des rues Saint-Denis et Rachel, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la dite cité de Montréal, village Saint-Jean-Baptiste, et connue et désignée comme numéros de subdivision cinq cent trente-huit, cinq cent trente-neuf, cinq cent quarante, cinq cent quarante et un et cinq cent quarante-deux, du lot officiel numéro quinze, des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste (Nos. 15-538, 15-539, 15-540, 15-541 et 15-542), laquelle dite propriété contenant cent vingt-cinq pieds de front sur la rue Saint-Denis, sur cent pieds de profondeur sur la rue Rachel—avec les bâtisses sus-érigées, consistant en une villa en briques pressées, et établie en briques solides sur fondations en pierre, avec le droit de se servir de la ruelle en arrière en commun avec les autres personnes y ayant droit mais sans l'encombrer.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 avril 1896. [Première publication, 2 mai 1896.]

Shérif. 2099-3

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **MOISE LEROUX**, bourgeois, de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal. Demandeur ; contre les terres et tenements de **DONALD McINTOSH**, de Saint-Polycarpe, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, de la contenance de trois acres de largeur sur une profondeur de quarante acres ; bornée en front par la rivière Delisle, en arrière par le domaine de Beaujeu, d'un côté à feu Joseph Antoine Lanthier, et de l'autre côté aux représentants du Révd. M. Cholette—avec deux maisons, une grange et autres bâtisses dessus construites, laquelle terre est présentement connue et désignée sous le numéro six cent onze (611), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe. A distraire la lisière de terre occupée par la ligne du chemin de fer Canada Atlantic, ainsi qu'un emplacement contenant un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur ; tenant devant au chemin public, en arrière et d'un côté au résidu du lot numéro six cent onze (611), et de l'autre côté à feu Joseph Antoine Lanthier—sans bâtisses, et de plus à distraire un autre emplacement appartenant à François Lalonde dit Latreille.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 avril 1896. [Première publication, 2 mai 1896.]

Shérif. 2101-3

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALFRED MASSON ET DAMASE MASSON**, tous deux marchands, de la cité et du district de Montréal, agissant en leur qualité d'exécuteurs testa-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING**, a body politic and corporate having its office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of the **HONORABLE CHARLES GILL**, of the city and district of Montreal, one of the Honorable Judges of Her Majesty's superior court, Defendant.

That certain property situate and lying at the corner of Saint Denis and Rachel streets, in the Saint Jean Baptiste ward, of the said city of Montreal, Saint Jean Baptiste village, and known and designated as subdivisions numbers five hundred and thirty-eight, five hundred and thirty-nine, five hundred and forty, five hundred and forty-one and five hundred and forty-two, of lot official number fifteen, of the official plan and book of reference of said incorporated Saint Jean Baptiste village (Nos. 15-538, 15-539, 15-540, 15-541 and 15-542), which said property contains one hundred and twenty-five feet in front on Saint Denis street by one hundred feet in depth on Rachel street—with the buildings thereon erected, consisting of a pressed brick villa, and solid brick stable on stone foundations, with the right of use of the lane in rear in common with others having right therein but no right to encumber the same.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 29th April, 1896. [First published, 2nd May, 1896.]

Sheriff. 2100

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **MOISE LEROUX**, gentleman, of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DONALD McINTOSH**, of Saint Polycarpe, said district, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, containing three acres in width by a depth of forty acres ; bounded in front by the river Delisle, in rear by the *De Beaujeu* domain, on one side by the late Joseph Antoine Lanthier, and on the other side by the representatives of the late revd. Mr. Cholette—with two houses, a barn and outbuildings thereon erected, which land is now known and designated as number six hundred and eleven (611), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe. Reserving the strip of land occupied by the Canada Atlantic Railway line, as also a lot containing one half arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the public road, in rear and on one side by the residue of lot number six hundred and eleven (611), and on the other side by the late Joseph Antoine Lanthier—without any buildings, and reserving moreover another lot belonging to François Lalonde dit Latreille.

To be sold at the church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 29th April, 1896. [First published, 2nd May, 1896.]

Sheriff. 2102

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALFRED MASSON AND DAMASE MASSON**, both merchants, of the city and district of Montreal, acting in their quality of testamentary executors

mentaires et d'administrateurs des substitutions créées par les testaments de feu Damase Masson et de Dame Virginie Jobin, Demandeurs ; contre les terres et tenements de HENRI MAURICE PER-RAULT, architecte, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, district de Montréal, Défendeur.

L'usufruit, sa vie durant et tant qu'il gardera viduité, d'un lot de terre ou emplacement, sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue McGill, connu et désigné sous le numéro mille huit cent quatre-vingt-quinze (1895), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal—avec une maison en pierre de taille à trois étages sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 avril 1896. [Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARGARET No. 1505. } WATSON, veuve de feu John Ogilvie, en son vivant des cité et district de Montréal, propriétaire de moulin à farine, L'HONORABLE ALEXANDER W. OGILVIE, sénateur, et PHILIP S. ROSS, comptable, tous des cité et district de Montréal, en leur qualité de fidei-commissaires et exécuteurs testamentaires du testament et du codicile du dit feu John Ogilvie, Demandeurs ; contre les terres et tenements de LOUIS HERMENEGILDE POULIOT, des cité et district de MONTREAL, Défendeur.

Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu comme lots numéros soixante et deux et soixante et trois, sur le plan officiel de subdivision du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro douze cent deux (1202-62 et 63). Avec le droit de passage à perpétuité en commun avec les autres personnes ayant droit dans la ruelle en arrière, laquelle mesure quatorze pieds de largeur, mesure anglaise, et communique avec les rues Saint-Jean-Baptiste et Rachel, mais sans aucuns droits de l'encombrer, et sujet à la charge de la garder libre en tout temps—avec deux maisons en briques à trois étages sur fondations en pierre, connues sous les numéros trente-huit (38) et quarante (40) ; bornés en front par la rue Rivard, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 mai 1896. [Première publication, 9 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES DESMART- No. 36. } TEAU, comptable, de la cité de Montréal, dûment autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section six (6), comme curateur aux biens de Joseph Lecompte, du village incorporé Saint-Jean Baptiste, maintenant faisant partie de la cité de Montréal, quartier Saint-Jean Baptiste, failli.

Un immeuble situé dans la cité de Montréal, et formant partie du lot numéro mille cent trente-sept, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie—avec bâtisses sus érigées, mesurant le dit lot, soixante-quatre pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur ; et borné en front par le chemin Papineau, et en arrière par le Parc

and administrators of the substitutions created by the wills and testaments of the late Damase Masson and of Dame Virginie Jobin, Plaintiffs ; against the lands and tenements of HENRI MAURICE PER-RAULT, architect, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, district of Montreal, Defendant

The usufruct during his lifetime, also as long as he remains a widower, of a lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by McGill street, known and designated as number one thousand eight hundred and ninety-five (1895) of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal—with a three story cut stone house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th April, 1896. [First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARGARET WAT- No. 1505. } SON, widow of the late John Ogilvie, in his lifetime of the city and district of Montreal, miller, the HONORABLE ALEXANDER W. OGILVIE, senator, and PHILIP S. ROSS, accountant, all of the city and district of Montreal, in their quality of trustees and executors of the last will and testament and the codicil thereto of the said late John Ogilvie, Plaintiffs ; against the lands and tenements of LOUIS HERMENEGIDE POULIOT, of the city and district of Montreal, Defendant.

Two lots of land situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, and known as lots numbers sixty-two and sixty-three, upon the official subdivision plan of the lot known on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, by the number twelve hundred and two (1202-62 and 63). With the right of passage for ever in common with others having rights therein in the lane in rear, which measure fourteen feet in width, english measure, and communicates with St. Jean Baptiste and Rachel streets, but without any rights to encumber the same and subject to the charge of keeping the same free and clear at all time—with two three stories brick houses on stone foundations known as numbers thirty-eight (38) and forty (40) ; bounded in front by Rivard street, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 6th May, 1896. [First published, 9th May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES DESMART- No. 36. } TEAU, accountant, of the city of Montreal, duly authorized under article 772 of the code of civil procedure, such as amended by the 48 Victoria, chapter 22, section 6, as curator to the estate of Joseph Lecomte, of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now forming part of the city of Montreal, Saint Jean Baptiste ward, insolvent.

A lot situate in the city of Montreal, and forming part of lot number one thousand one hundred and thirty-seven, on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward—with the buildings thereon erected ; said lot measuring sixty-four feet in front by one hundred and fifty feet in depth, and bounded in front by the

Logan d'un côté au résidu du dit lot appartenant à Wm Mann, et de l'autre côté à la cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de cinq cents piastres sera requis de chaque enchérisseur lors de sa première enchère.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mai 1896. 2171-3
La publication du vingt-cinq avril est nulle.
[Première publication, 9 mai 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) A MEDEE LAMARCHE ET
No. 211.) A MICHEL BENOIT, tous
deux de la cité de Montréal, curateur conjoint à ce
dément autorisé sous l'article 772, du code de pro-
cédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria,
chapitre 22, section 6, aux biens de DANIEL
PHELAN, de Montréal, Failli.

Un lot de terre ou emplacement avec une manu-
facture de savon, une bâtisse en briques divisée en
logements, et hangars sus-érigés, connu comme
numéro civique numéros deux cent quatre-vingt-
quinze, deux cent quatre-vingt-dix-sept, deux cent
quatre-vingt-dix-neuf, deux cent quatre-vingt-dix-
neuf et demi et trois cent un, de la rue William, de
la cité de Montréal, et étant numéro (1278) douze
cent soixante et dix-huit, des plan et livre de ren-
voi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité
de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTE ET UN de JUILLET pro-
chain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mai 1896. 2495-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir:) PATRICK MELOCHE,
No. 2308.) J menuisier, de Sainte-
Jeanne de l'Île Perrot, dans le district de Montréal,
Demandeur; contre les terres et tenements de W. A.
REBURN, de la paroisse de Sainte-Anne du
Bout de l'Île, dit district de Montréal, Défendeur.

1° Ce lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-
Anne du Bout de l'Île, sur la Côte Sud de Sainte-
Anne, sur la partie d'en haut de l'Île de Montréal,
et décrit comme lot numéro trois cent dix sept (317),
sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Sainte-Anne; borné en front par le
Lac Saint-Louis, en arrière vers le nord par les
terres de la Côte Sainte-Marie et par le numéro
trois cent dix-huit, et du côté ouest par les lots
Nos. 313, 315 et 316, et de l'autre côté vers l'est par
le lot No. 318 et partie par le Lac Saint-Louis—avec
les bâtisses sus-érigées; sauf et excepté cette partie
de la dite terre vendue à la compagnie de chemin
de fer Grand-Tronc du Canada, et aussi celle vendue
à la compagnie de chemin de fer du Pacifique Cana-
dien passant à travers icelles et présentement occu-
pées par les dites compagnies respectivement, et en
leur possession.

2° Un autre lot de terre situé dans la dite paroisse
de Sainte-Anne, sur la susdite Côte Sud de Sainte-
Anne, connu et désigné sur les plan et livre de ren-
voi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne, sous
le numéro trois cent dix-huit, et contenant cent six
arpents et trente-cinq perches en superficie, plus ou
moins; borné en front par le Lac Saint-Louis, en
arrière par le chemin public de la Côte Sainte-
Marie, sur le côté ouest par le lot numéro 317 et
partie par les terres de la Côte Sainte-Marie, et du
côté est par le lot No. 319—avec les bâtisses sus-
érigées; sauf et excepté cette partie de la dite terre
vendue à la compagnie de chemin de fer Grand-
Tronc du Canada, et aussi cette partie vendue à la
compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien

Papineau road, in rear by Logan Park, on one side
by the residue of said lot belonging to Wm. Mann,
and on the other side by the city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock
in the forenoon. A deposit of five hundred dollars
will be required from every bidder before accepting
his first bid.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th May, 1896. 9172
The publication of the twenty-fifth April is null.
[First published, 9th May, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montréal, to wit:) A MEDEE LAMARCHE
No. 211.) A AND MICHEL BENOIT,
both of the city of Montreal, joint curator duly
authorized hereunto under article 772 of the code
of civil procedure, as amended by the 48th Victoria,
chapter 22, section 6, to the estate of DANIEL
PHELAN, of Montreal, Insolvent.

A lot of land or emplacement with a soap factory,
a brick building divided into dwellings, and hangars
thereon erected, known as civic numbers two hundred
and ninety-five, two hundred and ninety-seven, two
hundred and ninety-nine, two hundred and ninety-
nine and a half and three hundred and one, of Wil-
liam street, of the city of Montreal, and being num-
ber (1278) twelve hundred and seventy-eight, of the
official plan and book of reference of Saint Ann's
ward, of the city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at
TWO of the clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th May, 1896. 2496
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit:) PATRICK MELOCHE,
No. 2308.) J joiner, of Sainte Jeanne de
l'Île Perrot, in the district of Montreal, Plain-
tiff; against the lands and tenements of W. A.
REBURN, of the parish of Sainte Anne du Bout
de l'Île, said district of Montreal, Defendant.

1° That certain lot of land situate in the parish of
Sainte Anne du Bout de l'Île, in the South Côte of
Sainte Anne, on the upper part of the Island of
Montreal, and described as lot number three hun-
dred and seventeen (317), upon the official plan and
in the book of reference of said parish of Sainte
Anne; bounded in front by Lake Saint Louis, in
rear towards the north by the lands of Côte Sainte
Marie and by number three hundred and eighteen,
on the west side by lots Nos. 313, 315 and 316, and
on the other side towards the east by lot No. 318
and partly by the Lake Saint Louis—with the
buildings thereon erected; save and except that
part of said land sold to the Grand Trunk Railway
Company of Canada, and also that sold to the
Canadian Pacific Railway Company, running through
the same and presently occupied and possessed by
said companies respectively.

2° Another lot of land situate in the said parish
of Sainte Anne, in aforesaid South Côte of Sainte
Anne, known and designated on said official plan
and in the book of reference of said parish of Sainte
Anne, under the number three hundred and eight-
teen, and containing one hundred and six arpents
and thirty-five perches in superficies, more or less;
bounded in front by the Lake Saint Louis, in rear
by the public road of Côte Sainte Marie, on the
west side by lot number 317 and partly by the lands
of Côte Sainte Marie, and on the east side by lot
number 319—with the buildings thereon erected;
save and except that part of said land sold to the
Grand Trunk Railway Company of Canada, and
also that sold to the Canadian Pacific Railway Com-

passant à travers icelles, et présentement occupées par les dites compagnies respectivement et en leur possession.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 avril 1896. [Première publication, 2 mai 1896.]

pany, running through the same, and presently occupied and possessed by said companies respectively.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anne du Bout de l'Île, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 29th April, 1896. [First published, 2nd May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 220. } **R**EVEREND EUGENE TRINQUIER, prêtre, curé, de la paroisse de Notre-Dame de Laus, district d'Ottawa, Demandeur; et **J**OHAN MALCOLM McDOUGALL, avocat, de la ville d'Aylmer, procureur pour le demandeur, et demandeur par distraction de frais; contre les terres et tenements d'ISIDORE WARGNY, ci-devant de la ville de Buckingham, district d'Ottawa, et maintenant de la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, et **A**LFRÉD PATRY, aussi ci-devant de la ville de Buckingham, district d'Ottawa, et maintenant de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, Défendeurs, à savoir:

1° Les lots numéros un et deux (1 et 2), tel qu'il appert sur un plan par Robert Gilmour, arpenteur provincial, en date du vingt-deux mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, étant les deux premiers lots du deuxième rang de lots d'après le dit plan et étant une partie du numéro officiel au plan et livre de renvoi du canton de Buckingham, comté d'Ottawa, dix B, du cinquième rang du dit canton, contenant chacun des dits lots soixante et dix pieds de front par cent pieds de profondeur, mesure anglaise, et

2° Un petit morceau de terrain faisant partie du dit lot numéro dix B, du dit cinquième rang, du canton de Buckingham, formant une pointe ou un gore le long de et adjoignant le dit lot numéro un sus-nommé du plan du dit Robert Gilmour, et contenant environ deux mille cent cinquante pieds en superficie, le tout étant borné comme suit: vers le nord par la propriété de Owen McPake, vers l'est par la propriété des héritiers de John Gilmour, vers le sud par la propriété du dit Owen McPake, et vers l'ouest partie par la propriété de Wargny ou représentants, propriété acquise de James Lynch, et partie par la propriété d'un nommé Brewer; ces dits terrains se trouvant maintenant dans les limites de la ville de Buckingham depuis l'incorporation de cette dernière—avec une brasserie, machineries, accessoires, bouilloires, glaciers, caves, écurie, remise, sheds et autres bâtisses en bois dessus érigées.

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 220. } **R**EVEREND EUGENE TRINQUIER, priest, curate, of the parish of Notre Dame de Laus, district of Ottawa, Plaintiff; and **J**OHAN MALCOLM McDOUGALL, advocate, of the town of Aylmer, attorney for plaintiff, and plaintiff *par distraction de frais*; against the lands and tenements of **I**SIDORE WARGNY, heretofore of the town of Buckingham, district of Ottawa, and now of the parish of Saint Laurent, in the district of Montreal, and **A**LFRÉD PATRY, also heretofore of the town of Buckingham, district of Ottawa, and now of the city of Ottawa, province of Ontario, Defendants, to wit:

1° The lots numbers one and two (1 and 2), as it appears on a plan by Robert Gilmour, provincial surveyor, dated the twenty-second of May, one thousand eight hundred and eighty-four, being the two first lots of the second range of lots on the said plan, and being part of the official number of the plan and book of reference of said township of Buckingham, county of Ottawa, ten B of the fifth range of said township, containing each of the said lots seventy feet in front by one hundred feet in depth, english measure, and

2° A small parcel of land being part of the lot number ten B, of the said fifth range of the township of Buckingham, forming a point or gore on one side of and adjoining the said lot number one as aforesaid, of the plan of said Robert Gilmour, and containing about two thousand one hundred and fifty feet in superficies, the whole being bounded as follows: towards the north by the property of Owen McPake, towards the east by the property of the heirs of John Gilmour, towards the south by the property of the said Owen McPake, and towards the west partly by property of the Wargny or representatives, property acquired from James Lynch, and partly by the property of one Brewer; these said parcels of land lying now in the limits of the town of Buckingham, since the incorporation of this last—with a brewery, machineries, accessories, boilers, ice-house, cellars, stables, sheds and other buildings in wood thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Naziance de Buckingham, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 28 avril 1896. 2081-3
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 7. } **JOSEPH KAVANAGH**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, et province d'Ontario, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de **CHARLES SCHUOB**, de Kazabazua, dans les comté et district d'Ottawa, province de Québec, commerçant, Défendeur, à savoir :

Tout ce morceau, parcel ou lopin de terre situé dans le canton d'Aylwin, dans les comté et district d'Ottawa, et là connu comme le lot 26 B, dans le dit canton d'Aylwin, et formant partie du lot 26, dans le cinquième rang du dit canton d'Aylwin ; borné au sud par le chemin public et No. 26-13, à l'est par le No. 26 A et 26-14, à l'ouest par la ligne entre les cinquième et sixième rangs et No. 26-13, et au nord par partie de 26 C, et mesurent six chaînes et cinquante links de largeur, et contenant trente-cinq acres en superficie.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 1er mai 1896. 2157-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Pontiac.

Canada, Province de Québec, District de Pontiac, No. 50. } **GEORGE R. LYON**, Demandeur ; vs. **DAME ANNE BESSIE SELIGMAN** (M. Rothschild & Co.) Faillis ; et **JOHN MANN**, Curateur.

1° Ce morceau de terre étant partie du lot numéro vingt, dans le deuxième rang du canton de Duhamel, et plus particulièrement comme lot de village numéro un, dans le village de Baie des Pères, sur un certain plan du dit lot vingt, préparé par P. T. C. Dumais, A. P., maintenant dans le bureau de A. E. Guay, N. P. ; le dit morceau de terre étant de forme irrégulière, pentagonal ; borné au sud-est par la rue Coursol, au nord-est par la rue Gendreau, au nord-ouest par le chemin de commodité réservé de François Coursol ou représentants, et au sud-ouest par le lot numéro deux, du dit plan ; la dite

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Grégoire de Naziance of Buckingham, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 28th April, 1896. 2082
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 7. } **JOSEPH KAVANAGH**, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of **CHARLES SCHUOB**, of Kazabazua, in the county and district of Ottawa, province of Quebec, trader, Defendant, to wit :

All that certain piece, parcel or tract of land situate in the township of Aylwin, in the county and district of Ottawa, and there known as lot 26 B, in the said township of Aylwin, and forming part of lot 26, in the fifth range of the said township of Aylwin ; bounded on the south by the public road and No. 26-13, on the east by No. 26 A and 26-14, on the west by the line between the fifth and sixth ranges and No. 26-13, and on the north by part of 26 C, measuring six chains and fifty links in width and containing thirty-five acres in superficies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of July next, 1896.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 1st May, 1896. 2158
[First published, 9th May, 1896.]

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Pontiac.

Canada, Province of Quebec, District of Pontiac, No. 50. } **GEORGE R. LYON**, Plaintiff ; vs. **DAME ANNE BESSIE SELIGMAN** (M. Rothschild & Co.), Insolvents ; and **JOHN MANN**, Curator.

1° That certain piece of land being part of lot number twenty, in the second range of the township of Duhamel, and more particularly as village lot number one, in the village of Baie des Pères, upon a certain plan of said lot twenty, prepared by P. T. C. Dumais, P. L. S., now in the office of A. E. Guay, N. P. ; said piece of land being of irregular shape, pentagonal ; bounded south east by Coursol street, on north east by Gendreau street, on north west by le chemin de commodité réservée of François Coursol or representatives, and south west by lot number two, of said plan ; said property being one

propriété ayant cent pieds le long de la rue Coursol, cent pieds de profondeur où il joint le lot deux, soixante et quinze pieds depuis le lot deux jusqu'à la rue Gendreau, cinquante pieds le long de la rue Fafard, et environ soixante et quinze pieds le long de la rue Gendreau, plus ou moins—avec un hôtel et autres bâtisses sus-érigées ; sujet à un chemin le long du front, conduisant au moulin à scie.

2° Une autre partie du dit lot numéro vingt, étant le lot numéro douze, suivant le plan du dit village, de quarante pieds de largeur le long de la rue Coursol, sur soixante pieds de profondeur, rectangulaire—avec les étables sus-érigées.

3° Les droits de *squatters* sur la moitié sud du lot soixante et huit, dans le troisième rang du canton de Guigues, dans le dit comté de Pontiac, contenant environ cinquante-cinq acres, plus ou moins—avec la bâtisse (shanty) et étable sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le village de Bryson, MERCREDI, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi.

SIMON McNALLY,

Bureau du Shérif,
Bryson, 25 avril 1896.

Shérif.
2089-3

[Première publication, 2 mai 1896.]

hundred feet along Coursol street, one hundred feet in depth where it adjoins lot two, seventy-five feet from lot two to Gendreau street, fifty feet along Fafard street, and about seventy-five feet along Gendreau street, more or less—with the hotel and other buildings thereon erected ; subject to a road along the front leading to the saw mill.

2° Another part of said lot number twenty, being lot number twelve, according to said village plan, forty feet wide along Coursol street, by sixty feet in depth, rectangular—with the stables thereon erected.

3° The squatters rights of the south half of lot sixty-eight, in the third range of the township of Guigues, in said county of Pontiac, containing about fifty-five acres, more or less—with the shanty and stable thereon.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of JULY next, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN of the clock in the forenoon.

SIMON McNALLY,

Sheriff's Office,
Bryson, 25th April, 1896.

Sheriff.
2090

[First published, 2nd May, 1896.]

Ventes, par le Shérif—Québec

Sheriff's Sales—Quebec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où LA CITE No. 473. } **D**E QUEBEC est Demanderesse ; et ANGUS BAKER, écuyer, et JOSEPH LOUIS DEMERS, tous deux de la paroisse de Saint-Nicolas, conjointement et solidairement.

Saisis comme appartenant à Angus Baker, l'un des dits défendeurs, à savoir :

1° Deux cinquièmes indivis du lot No. 110 (cent dix), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant un lot de terre contenant deux arpents de front sur neuf arpents de profondeur ; borné au sud-est par un chemin public.

2° Deux cinquièmes indivis du lot No. 112 (cent douze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant un lot de terre contenant trois arpents de front sur quatre arpents de profondeur ; borné au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent.

3° Deux cinquièmes indivis du lot No. 114 (cent quatorze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, contenant un arpent et une perche de front sur quatre arpents de profondeur ; borné au nord-est par le fleuve Saint-Laurent. Les dits lots susdits pour être vendus en un seul et même lot—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; vendus sujets à l'opposition afin de charge de Edouard Henry Baker et au jugement qui la maintient.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **I**N a suit in which THE CITY No. 473. } **I**OF QUEBEC is Plaintiff ; and ANGUS BAKER, esquire, and JOSEPH LOUIS DEMERS, both of the parish of Saint Nicolas, jointly and severally.

Seized as belonging to Angus Baker, one of the said defendants, to wit :

1° Two undivided fifths of lot No. 110 (one hundred and ten), of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, being a lot of land containing two arpents in front by nine arpents in depth ; bounded on the south east by a public road.

2° Two undivided fifths of lot No. 112 (one hundred and twelve), of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, being a land containing three arpents in front by four arpents in depth ; bounded on the north west by the river Saint Lawrence.

3° Two undivided fifths of lot No. 114 (one hundred and fourteen), of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, containing one arpent and one perch in front by four arpents in depth ; bounded on the north east by the river Saint Lawrence. The said lots above described to be sold in one single lot—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; sold subject to the opposition to secure charges of Edouard Henry Baker and to the judgment maintaining it.

To be sold at the church door of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 25 juin 1896. 2831
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **E**MILE CLOUTIER, de la paroisse du Château Richer, cultivateur ; contre **P**IERRE GRAVEL, du même lieu, menuisier et commerçant, à savoir :

1° Le lot numéro 115 (cent quinze), du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer, étant une terre à bois située au premier rang—circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro 251 (deux cent cinquante et un), du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer, étant un emplacement situé au premier rang—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 30 avril 1896. 2115-3
[Première publication, 2 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Rapponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu
Sorel, à savoir :) **M**AGLOIRE ARSENE LAM-
No. 4044.) **M**BERT AUBIN, notaire, de la ville de Berthier, Demandeur ; contre **P**ROSPER ALLARD, de la ville de Berthier, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Paul, étant le lot numéro deux cent soixante et neuf (No. 269), du cadastre officiel de la dite ville de Berthier.

2° Une terre située en la paroisse de Berthier, en la concession nord-est de la rivière Bayonne, étant les lots numéros cinq cent vingt-deux (No. 522), cinq cent vingt-trois (No. 523) et cinq cent vingt-quatre (No. 524), du cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, de trois arpents de front sur quarante et un arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, étant les lots numéros cent cinquante (No. 150) et cent cinquante et un (No. 151), du cadastre officiel de la dite ville de Berthier—avec les bâtisses dessus érigées.

4° Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, étant le lot numéro deux cent cinquante-huit (No. 258), du cadastre officiel de la dite ville de Berthier—avec les bâtisses dessus érigées.

the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 25th June, 1896. 2832
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit :) **E**MILE CLOUTIER, of the paroisse of Château Richer, farmer ; against **P**IERRE GRAVEL, of the same place, joiner and trader, to wit :

1° Lot number 115 (one hundred and fifteen), of the official cadastre of the parish of Château Richer, being a woodland situate in the first range—circumstances and dependencies.

2° Lot number 251 (two hundred and fifty-one), of the official cadastre of the parish of Château Richer, being a lot situate in the first range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Château Richer, on the THIRD day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 30th April, 1896. 2116
[First published, 2nd May, 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Rapponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit :) **M**AGLOIRE ARSENE LAM-
No. 4044.) **M**BERT AUBIN, notary, of the town of Berthier, Plaintiff ; against **P**ROSPER ALLARD, of the town of Berthier, Defendant.

1° A piece of land situate in the town of Berthier, on Saint Paul street, being lot number two hundred and sixty-nine (No. 269), of the official cadastre of the said town of Berthier.

2° A land situate in the parish of Berthier, in the concession north east of the river Bayonne, being lots numbers five hundred and twenty-two (No. 522), five hundred and twenty-three (No. 523) and five hundred and twenty-four (No. 524), of the official cadastre of the said parish of Berthier, of three arpents in front by forty-one arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3° A piece of land situate in the town of Berthier, on Edouard street, being lots numbers one hundred and fifty (No. 150) and one hundred and fifty-one (No. 151), of the official cadastre of the said town of Berthier—with the buildings thereon erected.

4° A piece of land situate in the town of Berthier, on Edouard street, being lot number two hundred and fifty-eight (No. 258), of the official cadastre of the said town of Berthier—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le TROISIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 29 avril 1896. 2125-3
[Première publication, 2 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exonatas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour supérieure—Rimouski.

Canada, } A MABLE BELANGER,
Province de Québec, } de la ville de Montma-
District de Rimouski, } gny, marchand et manufac-
No. 2259. } turier. Demandeur; contre
ALEXANDRE LEVASSEUR, de la paroisse de
Saint-Ulric, cultivateur et commerçant, Défendeur,
savoir :

Une terre située au sixième rang du canton Matane, en la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, contenant cent cinquante acres en superficie, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, sous les numéros neuf a (9a), neuf b (9b), neuf c (9c) et neuf d (9d) —avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, le ONZIEME jour d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALF. MARTIN,
Député Shérif. 2467-2

Bureau du Shérif,
Rimouski, 23 mai 1896.
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit pour le comté de Rimouski, siégeant à Matane.

Canada, } LOUIS HORACE
Province de Québec, } CHOUINARD, de la
District de Rimouski, } paroisse de Saint-Jérôme de
No. 332. } Matane, dans le comté de
Rimouski, marchand, Demandeur; vs. EDOUARD
SANTERRE, du lieu appelé "Canton Tessier",
susdit comté, cultivateur, Défendeur, savoir :

1° Tous les droits et prétentions, ouvrages et améliorations et bâtisses que le dit défendeur a et peut avoir sur un lot de terre situé dans le troisième rang du canton Tessier, dans le comté de Rimouski, contenant cent quatre acres en superficie, plus ou moins, étant le lot numéro 5, du cadastre officiel pour le troisième rang du dit canton Tessier; borné d'un côté à l'est à Joseph Simard, et de l'autre côté à l'ouest à Charles Corbin.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Berthier, on the THIRD day of the month of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 29th April, 1896. 2126
[First published, 2nd May, 1896.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exonatas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—Rimouski.

Canada, } A MABLE BELANGER,
Province of Québec, } of the town of Mont-
District of Rimouski, } magny, merchant and manu-
No. 2259. } facturer. Plaintiff; against
ALEXANDRE LEVASSEUR, of the parish of
Saint Ulric, farmer and trader, Defendant, to wit :

A land situate in the sixth range of the township Matane, in the parish of Saint Ulric de la Rivière-Blanche, containing one hundred and fifty acres in area, being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Ulric de la Rivière-Blanche, as numbers nine a (9a), nine b (9b), nine c (9c) and nine d (9d)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric de la Rivière-Blanche on the ELEVENTH day of AUGUST, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of August, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALFR MARTIN,
Deputy Sheriff. 2468

Sheriff's Office,
Rimouski, 23rd May, 1896.
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court for the county of Rimouski, sitting at Matane.

Canada, } LOUIS HORACE
Province of Québec, } CHOUINARD, of the
District of Rimouski, } parish of Saint Jérôme de
No. 332. } Matane, in the county of
Rimouski, merchant, Plaintiff; vs. EDOUARD
SANTERRE, of the place called township Tessier,
said county, farmer, Defendant, to wit :

1° All the rights, claims, works, improvements and buildings which the said defendant has or may have on a lot of land situate in the third range of the township of Tessier, in the county of Rimouski, containing one hundred and four acres in area, more or less, being lot number 5, of the official cadastre for the third range of the said township Tessier; bounded on one side to the east by Joseph Simard, and on the other side to the west by Charles Corbin.

2° Tous les droits et prétentions, abatis, ouvrages et améliorations que le défendeur a et peut avoir sur un lot de terre situé dans le troisième rang du canton Tessier, dans le comté de Rimouski, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, étant le numéro vingt-cinq a (25 a), du cadastre officiel du troisième rang du dit canton Tessier; borné d'un côté à l'est à Joseph Simard, et de l'autre côté à l'ouest à la Couronne.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, lieu appelé "Canton Tessier", le ONZIEME jour de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

Bureau du Shérif, ALFR. MARTIN, Député Shérif.
Rimouski, 5 mai 1896. 2155 3
[Première publication, 9 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Richmond, à Richmond, district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **ABSA LON J. TAY-**
No. 938. } **LOR,** de la ville

de Richmond, dans le district de Saint-François, commerçant. Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME ELIZABETH MCGARRY**, du canton de Melbourne, dans le dit district, veuve de feu Irénée Daigneault, en son vivant du même lieu, Défenderesse, à savoir:

Cette étendue ou morceau de terre sise et située dans le village de New-Rockland, dans le canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, formant partie de la moitié nord-est du lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang du dit canton de Melbourne, et plus particulièrement connu et désigné comme lots numéros trois et quatre, sur un certain plan de lots appartenant à John J. Williams du village de New-Rockland, gérant de la New-Rockland Slate Company, et daté le 29e jour de juin 1889, les dits lots ayant cent vingt-six pieds de largeur en front et cent trente-sept pieds de largeur en arrière sur la profondeur qui se trouve entre le chemin de la Reine conduisant de Kingsbury à New-Rockland, et la ligne du côté ouest du dit village de New-Rockland, et borné en front vers l'est par le dit chemin public, en arrière à l'ouest par la ligne du dit village, d'un côté au nord-est par le lot numéro deux, sur le dit plan, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro cinq, comprenant toute la terre dans les susdites bornes—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT

2° All the rights, claims, clearances, works and improvements which the defendant has or can have on a lot of land situate in the third range of the township of Tessier, in the county of Rimouski, containing fifty acres in area, more or less, being number twenty-five a (25 a), of the official cadastre of the third range of the said township Tessier; bounded on one side to the east by Joseph Simard, and on the other side to the west by the Crown.

To be sold at the church door of the parish of Saint Luc, at the place called township Tessier, on the ELEVENTH day of JULY, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July, one thousand eight hundred and ninety-six.

Sheriff's Office, ALFR. MARTIN, Deputy Sheriff.
Rimouski, 5th May, 1896. 2156
[First published, 9th May, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, in and for the county of Richmond, at Richmond, district of Saint-François.

Saint-François, to wit: } **ABSA LON J. TAY-**
No. 938. } **LOR,** of the town of

Richmond, in the district of Saint-François, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME ELIZABETH MCGARRY**, of the township of Melbourne, in said district, widow of the late Irénée Daigneault, in his lifetime of the same place, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being within the village of New Rockland, in the township of Melbourne, in the district of Saint-François, forming part and portion of the north east half of the lot number twenty-one, in the fourth range of the said township of Melbourne, and more particularly known and distinguished as the lots numbers three and four, on a certain ground plan of lots belonging to John J. Williams, of the village of New Rockland, manager of the New Rockland Slate Company, and dated the 29th day of June, 1889, said lots being one hundred and twenty-six feet in width in front, and one hundred and thirty-seven feet in width in rear by such depth as may be found between the Queen's highway leading from Kingsbury to New Rockland, and the westerly side line of the said village of New Rockland; and bounded in front towards the east by the said highway, in rear to the west by said village line, on one side to the north east by the lot number two, on said plan, and on the other side to the south west by lot number five, containing all the land within the afore-said boundaries—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 juin 1896. 2823
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **THE EASTERN**
No. 86. } **TOWNSHIPS' MUTU-**
TUAL FIRE INSURANCE COMPANY, en liqui-
dation, corps politique et incorporé, ayant sa prin-
cipale place d'affaires à Beebe Plain, dans le canton
de Stanstead, dans le district de Saint-François,
Demanderesse; contre les terres et tenements de S.
W. GONYEA, du canton de Stratford, dans le dis-
trict de Saint-François, et G. B. LOOMIS, de la
cité de Sherbrooke, dans le dit district, conjointe-
ment et personnellement, Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit S. W. Gonyea,
un des dits défendeurs, à savoir :

1° Lot numéro neuf, dans le deuxième rang N. E.
du dit canton de Stratford, contenant cinquante
acres de terre en superficie, plus ou moins; borné
vers le nord-ouest par le lot numéro huit, dans le
deuxième rang N. E., vers le sud-est par le lot nu-
méro dix, dans le dit deuxième rang N. E., vers le
sud-ouest par le Park lot, et vers le nord-est par le
troisième rang N. E.—avec les bâtisses sus-érigées
et améliorations faites.

2° Ce morceau de terre communément appelé
Park lot, étant une réserve située sur le côté est du
lac Aylmer, dans le susdit canton de Stratford,
supposé contenir trois cent quarante-cinq acres de
terre en superficies, plus ou moins; borné vers
l'ouest par le lac Aylmer, vers le sud-ouest par la
terre ci-devant occupée par Marcel Dumais, vers le
sud-est par le lot numéro treize, dans le premier
rang N. E., et vers le nord-est par le deuxième rang
N. E.—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations
faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Gabriel de Stratford, le VINGT-
NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure
de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-
unième jour d'octobre prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 juin 1896. 2825
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-
François.*

Saint-François, à savoir : } **EDWARD W. TOBIN**,
No. 704. } du village de Bromp-
ton Falls, dans le district de Saint-François, com-
merçant, Demandeur; contre les terres et tène-
ments de ETIENNE TREMBLAY, du canton de
Windsor, dans le susdit district, Défendeur, à sa-
voir :

Ce morceau ou lot de terre situé dans le canton
de Windsor, dans le district de Saint-François,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels
du dit canton de Windsor, sous le numéro neuf cent
quarante-neuf (No. 949), dans le quatorzième rang,
contenant cinquante acres de terre en superficie,
plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et amé-
liorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Philippe de Windsor, dans le village
de Windsor Mills, le TREIZIEME jour de JUIL-
LET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le
dit bref rapportable le premier jour de décembre
prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 6 mai 1896. 2177 3
[Première publication, 9 mai 1896.]

next, at TEN of the clock in the forenoon. The
said writ returnable on the thirtieth day of Sep-
tember next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd June, 1896. 2824
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **THE EASTERN TOWN**
No. 86. } **SHIPS' MUTUAL**
FIRE INSURANCE COMPANY, in liquidation, a
body corporate and politic having its principal place
of business at Beebe Plain, in the township of Stan-
stead, in the district of Saint Francis, Plaintiff;
against the lands and tenements of S. W. GONYEA,
of the township of Stratford, in the district of Saint
Francis, and G. B. LOOMIS, of the city of Sher-
brooke, in said district, jointly and severally, Defen-
dants.

Seized as belonging to the said S. W. Gonyea, one
of the said defendants, to wit :

1° The lot number nine, in the second range N. E.
of the said township of Stratford, containing fifty
acres of land in superficies, more or less; bounded
towards the north west, by the number eight, in the
second range N. E., towards the south east by the
lot number ten, in the said second range N. E.,
towards the south west by the Park lot, and towards
the north east by the third range N. E.—with the
buildings and improvements thereon erected and
made.

2° That certain piece or parcel of land commonly
called the Park lot, being a reserve situate on the
east side of lake Aylmer, in the township of Strat-
ford aforesaid, supposed to contain three hundred
and forty-five acres of land in superficies, more or
less; bounded towards the west by lake Aylmer,
towards the south west by land heretofore occupied
by Marcel Dumais, towards the south east by the
lot number thirteen, in the first range N. E., and
towards the north east by the second range N. E.
—with the buildings and improvements thereon
erected and made.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Gabriel de Stratford, on the TWENTY-
NINTH day of AUGUST next, at ONE of the clock
in the afternoon. The said writ returnable on the
thirty-first day of October next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 24th June, 1896. 2826
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*In the Circuit Court, for the district of Saint
Francis.*

Saint Francis, to wit: } **EDWARD W. TOBIN**,
No. 704. } of the village of Bromp-
ton Falls, in the district of Saint Francis, trader,
Plaintiff; against the lands and tenements of
ETIENNE TREMBLAY, of the township of Wind-
sor, in the district aforesaid, Defendant, to wit :

That certain piece or lot of land situate in the
township of Windsor, in the district of Saint Fran-
cis, known and designated on the official plan and
book of reference of the said township of Windsor,
as number nine hundred and forty-nine (No. 949),
in the fourteenth range, containing fifty acres of
land in superficies, more or less—with the buildings
and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Philippe de Windsor, in the village of Windsor
Mills, on the THIRTEENTH day of JULY next,
at TEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the first day of December next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 6th May, 1896. 2178
[First published, 9th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM L. SHURTLEFF**,
No. 19. }
de la ville de Coaticook, dans le dit district, avocat,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
STEWART C. LÉBOURVEAU, du canton de
Eaton, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Eaton, comme lot numéro six *f* (No. 6*f*), dans le quatrième rang, de forme irrégulière, formant partie du lot numéro six, dans le quatrième rang de la subdivision primitive du susdit canton de Eaton ; borné vers le sud-ouest par un chemin et le numéro six *h*, vers le nord-ouest par un chemin, vers le nord par la ligne entre les quatrième et cinquième rangs, vers l'est par le numéro cinq *d*, et vers le sud est par le ruisseau Sawyer, contenant quarante-huit acres et un quart de terre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le TRENTE-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 26 mai 1896. R. A. BIRON, Député Shérif. 2469-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } **LE CREDIT FON-**
No. 1833. } **CIER FRANCO-**
CANADIEN, Demandeur ; contre **ALPHONSE B. COATS ET AL.**, Défendeurs, à savoir :

Ces lots de terre situés dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, connus et désignés sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Eaton, comme lots numéros treize *a* et treize *b* (Nos 13*a* et 13*b*), dans le deuxième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 mai 1896. JOHN McINTOSH, Shérif. 2175-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Raponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } **WILLIAM L. SHURT-**
No. 19. } **LEFF**, of the town
of Coaticook, in the said district, advocate, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of **STEWART C. LÉBOURVEAU**, of the township of Eaton, in the said district, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land situate in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, known and designated on the cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton, as the lot number six *f* (No. 6*f*), in the fourth range, of irregular figure, forming part of the lot number six, of the fourth range, of the primitive subdivision of Eaton aforesaid ; bounded towards the south west by a road and number six *h*, towards the north west by a road, towards the north by the line between the fourth and the fifth ranges, towards the east by number five *d*, and towards the south east by the Sawyer brook, containing forty-eight and one quarter acres of land in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of August next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 26th May, 1896. R. A. BIRON, Deputy Sheriff. 2470
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } **LE CREDIT FON-**
No. 1833. } **CIER FRANCO-**
CANADIEN, Plaintiff ; against **ALPHONSE B. COATS ET AL.**, Defendants, to wit :

Those certain lots of land situate in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton, as the lots numbers thirteen *a* and thirteen *b* (Nos. 13*a* and 13*b*), in the second range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th May, 1896. JOHN McINTOSH, Sheriff. 2176
[First published, 9th May, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Raponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

MANDAT DE CURATEUR

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **D**ANS l'affaire de F. S. TOURIGNY, No. 106. } **R**ÉQUÉRANT cession ; et **JOHN RYAN**, Failli ; et **AMEDEE LAMARCHE** ET **MICHEL BENOIT**, Curateurs conjoints.

1° Un lot de terre situé sur la rue des Champs, en la cité des Trois-Rivières, connu et désigné sous le numéro quinze cent onze (1511), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite cité des Trois-Rivières—avec maison et autres dépendances dessus construites.

2° La moitié indivise d'un lot de terre situé sur la rue Notre-Dame, dans la cité des Trois-Rivières, étant le numéro six cent soixante et quinze (675), du susdit cadastre, et de la maison et des autres dépendances dessus construites, moins la partie appartenant à A. E. Lacroix.

3° Le cinquième indivis des lots numéros six cent soixante et quatorze (674) et six cent soixante et seize (676), du susdit cadastre pour la ville des Trois-Rivières, et de la maison et des autres dépendances dessus construites, rue Notre-Dame.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 juin 1896. 2801
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } **L**E CREDIT FON- No. 2593. } **C**IER FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, Demandeur ; contre **JAMES CASSIDY**, de la paroisse de Sainte-Monique, district de Trois-Rivières, es qualité de tuteur à son enfant mineur **Cassidy**, du même lieu, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur es qualité : La moitié indivise du lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Monique, sur l'île de la Fourche, à la concession sud-ouest d'icelle, étant le lot numéro cinq cent cinquante-cinq, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Monique—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 mai 1896. 2185-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **H**ENRY EZEKIEL No. 320. } **H**ART, Deman- deur ; contre **LOUIS ALFRED SAUCIER**, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, dans la concession de la Baie des Ouines, connu et désigné comme étant le lot numéro cent treize (113), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Maskinongé, fait pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup.

2° Un autre lot de terre situé dans la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, dans la concession du Petit Bois, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante et dix-huit (178), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **I**N the matter of F. S. No. 106. } **T**OURIGNY, Petitioner for assignment ; and **JOHN RYAN**, Insolvent ; and **AMEDEE LAMARCHE** AND **MICHEL BENOIT**, Joint curators.

1° A lot of land situate on Des Champs street, in the city of Three Rivers, known and designated as number fifteen hundred and eleven (1511), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said city of Three Rivers—with house and other dependencies thereon erected.

2° The undivided half of a lot of land situate on Notre Dame street, in the city of Three Rivers, being number six hundred and seventy-five (675), of the aforesaid cadastre, and of the house and other dependencies thereon erected, less the part belonging to A. E. Lacroix.

3° The undivided fifth of lots numbers six hundred and seventy-four (674) and six hundred and seventy-six (676), of the said cadastre for the town of Three Rivers, and of the house and other dependencies thereon erected, Notre Dame street.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable the ninth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th June, 1896. 2802
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montréal.

Montreal, to wit : } **L**E CREDIT FON- No. 2593. } **C**IER FRANCO-CANADIEN, a body politic and corporate having its chief place of business in the city and district of Montréal, Plaintiff ; against **JAMES CASSIDY**, of the parish of Sainte Monique, district of Three Rivers, in his quality of tutor to his minor child **Cassidy**, of the same place, Defendant.

As belonging to the said defendant es qualité : The undivided half of the lot of land situate and being in the parish of Sainte Monique, in l'île à la Fourche, on the south west concession thereof, being number five hundred and fifty-five, of the official cadastral plan and book of reference for the said parish of Sainte Monique—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the fourteenth day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th May, 1896. 2186
[First published, 9th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **H**ENRY EZEKIEL No. 320. } **H**ART, Plaintiff ; against **LOUIS ALFRED SAUCIER**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the concession of "La Baie des Ouines", known and designated as number one hundred and thirteen (113), on the official plan and book of reference of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup.

2° A land situate in the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the concession Du Petit Bois, known and designated as number one hundred and seventy-eight (178), of the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in

ville de Louiseville, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 mai 1896. 2513-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } LE CREDIT FON-
No. 812. } CIER FRANCO-
CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, Demandeur ; vs. JAMES CASSIDY, Défendeur.

La moitié indivise du lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Monique, sur l'île de la Fourche, à la concession sud-ouest d'icelle, étant le lot numéro cinq cent cinquante-cinq, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Monique—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 mai 1896. 2183-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Maskinongé.

Trois-Rivières, à savoir : } LA CORPORATION
No. 164. } DE LA VILLE DE
LOUISEVILLE, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la dite ville de Louiseville, district des Trois-Rivières, Demanderesse ; contre LOUIS ALFRED SAUCIER, Défendeur.

Une terre située en la ville de Louiseville, connue et désignée sous le numéro sept cent soixante et dix (770), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Louiseville, contenant deux arpents et cinquante perches de front sur une profondeur moyenne de dix-sept arpents et cinq perches, formant (distraction faite de vingt-neuf perches et cent vingt-quatre pieds en superficie, couverts par les lots 771 et 1053) quarante-deux arpents et cinquante-cinq perches en superficie ; borné en front vers l'est par la Grande Rivière-du-Loup, en profondeur vers l'ouest, par la Petite Rivière-du-Loup, d'un côté vers le sud, par les Nos. 723, 724, 725, 730, 769, 768, 767, 766, 765, 764, 763, 762, 761 et l'extrémité de la rue Saint-Marc, et de l'autre côté vers le nord par le numéro 772, à distraire de ce dit lot No. 770, les quatre emplacements suivants, savoir :

1° Un emplacement situé en la dite ville de Louiseville, sur la rue Saint-Aimé, faisant partie du dit No. 770, contenant soixante et quinze pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise ; tenant en front, à l'ouest, à la dite rue Saint-Aimé, en profondeur et du côté sud à une partie du dit No. 770, et du côté nord à une rue projetée qui le sépare d'une autre partie du dit No. 770, le tout en l'endroit et de la dimension indiqués par des jalons plantés, et avec réserve et distraction, de la dite largeur, d'une lisière de quatre pieds avoisinant immédiatement la dite rue projetée et destinée à un trottoir qui devra être construit conformément aux règlements de l'autorité municipale, appartenant, le dit emplacement, à Napoléon Pagé.

2° Un emplacement situé en la dite ville de Louiseville, sur la dite rue Saint-Aimé, contenant soixante et quinze pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la dite rue Saint-Aimé, en profondeur par Louis Alfred Saucier, et du côté nord par Auguste Desrosiers, du côté sud par Honoré Durand ou représentants ; le dit lot de terre ou emplacement formant partie du dit lot No. 770, et appartenant à Napoléon Bazin.

the town of Louiseville, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th May, 1896. 2514
[First published, 30th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } LE CREDIT FON-
No. 812. } CIER FRANCO-CANADIEN,
a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; vs. JAMES CASSIDY, Defendant.

The undivided half of the lot of land situate and being in the parish of Sainte Monique, in Ile à la Fourche, on the south west concession thereof, being lot number five hundred and fifty-five, of the official cadastral plan and book of reference for the said parish of Sainte Monique—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th May, 1896. 2184
[First published, 9th May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Maskinongé.

Three Rivers, to wit : } LA CORPORATION
No. 164. } DE LA VILLE DE
LOUISEVILLE, a body politic and corporate, having its principal business office in the said town of Louiseville, district of Three Rivers, Plaintiff ; against LOUIS ALFRED SAUCIER, Defendant.

A land situate in the town of Louiseville, known and designated as number seven hundred and seventy (770), on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Louiseville, containing two arpents and fifty perches in front by an average depth of seventeen arpents and five perches, forming (reservation made of twenty-nine perches and one hundred and twenty-four feet in area, covered by lots 771 and 1053) forty-two arpents and fifty-five perches in area ; bounded in front to the east by the Grande Rivière du Loup, in rear to the west by the Petite Rivière du Loup, on one side to the south by Nos. 723, 724, 725, 730, 769, 768, 767, 766, 765, 764, 763, 762, 761 and the extremity of Saint Mark street, and on the other side to the north by number 772, reserving from this said lot No. 770 the four following lots, namely :

1° A lot situate in the said town of Louiseville, on Saint Aimé street, forming part of said No. 770, containing seventy-five feet in width by one hundred and fifty feet in depth, the whole english measure ; bounded in front to the west by Saint Aimé street aforesaid, in rear and on the south side by a part of said No. 770, and on the north side by a projected street which separates it from another part of said No. 770, the whole at the place and of the dimensions shewn by stakes planted, and with reservation from the said width of a strip of four feet immediately adjoining the said projected street and intended for a sidewalk to be made according to the municipal by-laws, said lot belonging to Napoléon Pagé.

2° A lot situate in the said town of Louiseville, on Saint Aimé street aforesaid, containing seventy-five feet in front by one hundred and fifty feet in depth, english measure ; bounded in front by Saint Aimé street aforesaid, in rear by Louis Alfred Saucier, and on the north side by Auguste Desrosiers, on the south side by Honoré Durand or representatives ; said lot of land forming part of the said lot No. 770, and belonging to Napoléon Bazin.

3° Un emplacement situé en la ville de Louiseville, contenant soixante-quinze pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Aimé, en profondeur par L. A. Saucier, du côté sud par Napoléon Bazin, du côté nord par le terrain ci-après désigné—bâti de maison et autres dépendances faisant partie du dit No. 770, de Louiseville, et appartenant à Auguste Desrosiers.

4° Trois lots de terre formant ensemble environ cent quarante pieds de front sur environ deux cent vingt pieds de profondeur; borné en front par la dite rue Saint-Aimé, en profondeur et du côté nord par L. A. Saucier, et du côté sud par le terrain ci-dessus désigné—avec une planerie et autres bâties dessus construites, faisant partie du dit No. 770, du cadastre de Louiseville, et appartenant à Auguste Desrosiers, avec bâties construites sur le dit numéro 770.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 mai 1896. 2515-2
[Première publication, 30 mai 1896.]

3° A lot situate in the town of Louiseville, containing seventy-five feet in front by one hundred and fifty feet in depth; bounded in front by Saint Aimé street, in rear by L. A. Saucier, on the south side by Napoléon Bazin, on the north side by the lot hereinafter described—with a house and other dependencies thereon, forming part of said No. 770, of Louiseville, and belonging to Auguste Desrosiers.

4° Three lots of land forming together about one hundred and forty feet in front by about two hundred and twenty feet in depth; bounded in front by Saint Aimé street aforesaid, in rear and on the north side by L. A. Saucier, and on the south side by the lot hereinabove described—with a planing factory and other buildings thereon erected, forming part of said No. 770, of the cadastre of Louiseville, and belonging to Auguste Desrosiers, with buildings erected on said number 770.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th May, 1896. 2516
[First published, 30th May, 1896.]

CITÉ DE SOREL.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la cité de Sorel, que les terrains ci-après mentionnés seront vendus par encan public, à son bureau, dans l'hôtel de ville, en la dite cité de Sorel, le HUIT SEPTEMBRE 1896, à DIX heures A. M., pour taxes et autres redevances et charges municipales dues, à moins que les dites taxes et autres redevances et charges municipales, avec les frais encourus, ne soient payés avant la vente, savoir :

CITY OF SOREL.

Public notice is hereby given by the undersigned, clerk of the city of Sorel, that the lots of land herein after mentioned will be sold by public auction, in his office, in the city hall of the city of Sorel, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, 1896, at TEN o'clock A. M., for taxes and other municipal dues and charges unless such taxes and other municipal dues and charges with costs incurred are previously paid.

No. du cadastre.	Noms des propriétaires.	Etat ou profession.	Taxes municipales.	Municipal taxes.	Intérêt.	Interest.	Frais.	Costs.	Total dt.	Total due.
No. of cadastre.	Names of proprietors.	Callings.								
272	David Berthiaume.....	Journalier—Laborer..	\$ 8 05		\$ 0 72		\$ 2 68		\$11 45	
4132 subdivi- sion 280	Propriétaire inconnu—Unknown proprietor.....		25 93		1 12		7 84		34 89	
400	Caroline Lamoureux, veuve—wi- dow Benjamin Larochele.....		4 90		0 50		1 70		7 10	
548	Dambourgès Jacques.....	Relieur—Book binder	36 18		2 17		9 64		47 99	
374	Marie Rivard, veuve—widow C. Vadebonceur.....		21 56		4 54		6 23		32 33	
1132	Octavien Millette.....	Cultivateur—Farmer..	6 49		0 96		2 26		9 71	
1112	Héritiers—Heirs Polworth.....		15 58		4 42		5 65		25 65	
555	Télesphore Vincent.....	Menuisier—Joiner....	6 30		0 65		2 15		9 10	
1047	Edmond Ethier.....	Hôtelier—Inn-keeper..	13 37		1 73		4 50		19 60	
411	Napoléon Clément.....	Manufacturier.....	9 47		1 43		3 42		14 32	
1077	Michel Giroux.....	Mécanicien—Machinist	12 29		0 91		3 80		17 00	

JOHN GEO. CREBASSA, JNR,
Greffier de la cité.—City clerk.

Hôtel de ville, Sorel, 16 juin 1896.
City Hall, Sorel, 16th June, 1896.

2827-28

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
In re Xavier Boyer, Demandeur ;

vs.

Alphonse Duclos, marchand de chaussures, de la cité
 de Montréal, Défendeur.

Avis est par la présente donné que le dit demandeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

D. A. LAFORTUNE,
 Avocat du demandeur.

Montréal, 22 juin 1896. 2813

Province de Québec, }
 District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
In re A. L. Vanasse, marchand général, de Cowansville, P. Q., Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Avis est par le présent donné qu'un bordereau de collocation sur le produit de l'immeuble suivant, savoir :

Un morceau de terre situé dans la partie est du canton de Farnham, dans le comté de Brome, district de Bedford, formant partie du lot numéro seize (16), du quatrième rang de l'arpentage primitif du canton de Farnham, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la partie est du canton de Farnham, sous le numéro quatre cent vingt-sept (427), avec bâtisses sus-érigées ;—a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au quatorzième (14e) jour de juillet, après lequel jour les collocations seront payables au bureau du shérif à Sweetsburg.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 24 juin 1896. 2817

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 26

	Pages
ANNEXION DE PAROISSE :	
Annexer à Sainte-Thècle divers lots de Saint-Adelphé.....	1529
Annexer à Saint-Tite divers lots de Saint-Adelphé.....	1530
AUTORISATION DEMANDÉE :	
Supreme Council of the Home Circle....	1538
CHEMIN DE FER :	
Châteauguay & Nord, versement requis..	1538
FAILLIS :	
Bélangier.....	1541
Blais.....	1540
Bourguignon.....	1540
Duclos.....	1572
Giroux <i>et al.</i>	1541
Vanasse.....	1572
NOMINATIONS :	
<i>Juges de paix :</i>	
District d'Arthabaska.....	1528
" de Beauce.....	1528
" Bedford.....	1528
" Gaspé.....	1528

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
In re Xavier Boyer, Plaintiff ;

vs.

Alphonse Duclos, dealer in boots and shoes, of the city and district of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of this court.

D. A. LAFORTUNE,
 Attorney for plaintiff.

Montreal, 22nd June, 1896. 2814

Province of Quebec, }
 District of Bedford, } *Superior Court.*
In re A. L. Vanasse, general merchant, Cowansville, P. Q., Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
 Notice is hereby given that a first and final dividend sheet upon the proceeds of the following real estate, to wit :

A piece of land situated in the east part of the township of Farnham, in the county of Brome, and district of Bedford, forming part of lot number sixteen (16), of the fourth range of the primitive survey of the township of Farnham, and now known on the official plan and book of reference of the said east part of the township of Farnham, by the number four hundred and twenty-seven (No. 427), with buildings thereon erected ; —has been prepared in this matter open to objection until the fourteenth day of July, after which dividends will be payable at the sheriff's office, at Sweetsburg.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 24th June, 1896. 2818

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 26

	Pages
PARISH ANNEXED :	
To annex to Sainte Thècle several lots of Saint Adelphé.....	1529
To annex to Saint Tite several lots of Saint Adelphé.....	1530
AUTORIZATION REQUESTED :	
Supreme Council of the Home Circle....	1538
RAILWAY :	
Châteauguay & Northern, call required..	1538
INSOLVENTS :	
Bélangier.....	1541
Blais.....	1540
Bourguignon.....	1540
Duclos.....	1572
Giroux <i>et al.</i>	1541
Vanasse.....	1572
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Arthabaska.....	1528
" Beauce.....	1528
" Bedford.....	1528
" Gaspé.....	1528

District de Joliette.....	1528
“ Kamouraska.....	1528
“ Montmagny.....	1528
“ Montréal.....	1527
“ “.....	1527
“ “.....	1528
“ Ottawa.....	1528
“ Pontiac.....	1528
“ Québec.....	1528

District of Joliette.....	1528
“ Kamouraska.....	1528
“ Montmagny.....	1528
“ Montreal.....	1527
“ “.....	1527
“ “.....	1528
“ Ottawa.....	1528
“ Pontiac.....	1528
“ Quebec.....	1528

Juges de paix en vertu de l'art. 2572, S. R. :

Arthabaska.....	1528
Québec.....	1528

Justices of the peace under art. 2572, R. S. :

Arthabaska.....	1528
Quebec.....	1528

FERRERES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.:

Canton Normandin.....	1532
Canton Saguenay.....	1532

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc.:

Township Normandin.....	1532
Township Saguenay.....	1532

VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :

Cité de Sorel.....	1571
--------------------	------

SALES FOR MUNICIPAL TAXES :

City of Sorel.....	1571
--------------------	------

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUHARNOIS :

Duffin <i>et al</i> vs. Williams.....	1543
---------------------------------------	------

SHERIFFS' SALES :

BEAUHARNOIS :

Duffin <i>et al</i> vs. Williams.....	1543
---------------------------------------	------

BEDFORD :

Sun Life Ass. Co. vs. Dme Taschereau... 1544
--

BEDFORD :

Sun Life Ass. Co. vs. Dme Taschereau... 1544
--

CHICOUTIMI :

Langlais vs. Lavoie.....	1547
--------------------------	------

CHICOUTIMI :

Langlais vs. Lavoie.....	1547
--------------------------	------

MONTREAL :

Cushing vs. Reburn.....	1552
Dunlop <i>et al</i> vs. Clendinning.....	1552
Fletcher vs. Burke.....	1553
Forest vs. Reeves.....	1552
Sun Life Ass. Co. vs. Mandeville.....	1551

MONTREAL :

Cushing vs. Reburn.....	1552
Dunlop <i>et al</i> vs. Clendinning.....	1552
Fletcher vs. Burke.....	1553
Forest vs. Reeves.....	1552
Sun Life Ass. Co. vs. Mandeville.....	1551

QUEBEC :

Cité de Québec vs. Baker <i>et al</i>	1563
---	------

QUEBEC :

City of Quebec vs. Baker <i>et al</i>	1563
---	------

SAINT-FRANÇOIS :

Eastern Townships Mutual Fire Insurance Co. vs. Gonyea.....	1567
Taylor vs. Dme McGarry.....	1566

SAINT FRANCIS :

Eastern Townships Mutual Fire Insurance Co. vs. Gonyea.....	1567
Taylor vs. Dme McGarry.....	1566

TROIS-RIVIÈRES :

Tourigny vs. Ryan.....	1569
------------------------	------

THREE RIVERS :

Tourigny vs. Ryan.....	1569
------------------------	------

